

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO

RAPPORT FINANCIER

DES EXERCICES TERMINÉS LES

30 SEPTEMBRE 2010 ET 2009

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO

RAPPORT FINANCIER

DES EXERCICES TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE 2010 ET 2009

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS 1

ÉTATS FINANCIERS

RÉSULTATS..... 2

**RÉSULTAT ÉTENDU et
AVOIR DES ASSOCIÉS..... 3**

BILANS..... 4

FLUX DE TRÉSORERIE 5

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 6

Rapport des vérificateurs

Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 4L8

Aux administrateurs de
Société en commandite Gaz Métro

Téléphone : 514 878-2691
Télécopieur : 514 878-2127
www.rcgt.com

Nous avons vérifié les bilans de Société en commandite Gaz Métro aux 30 septembre 2010 et 2009 et les états des résultats, du résultat étendu, de l'avoir des associés et des flux de trésorerie des exercices terminés à ces dates. Ces états financiers ne sont pas consolidés et ont été établis à des fins fiscales et réglementaires. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de Gaz Métro inc. en sa qualité de commandité de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société aux 30 septembre 2010 et 2009, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates selon les conventions comptables décrites à la note 3.

Ces états financiers, qui n'ont pas été établis, et qui n'avaient pas à être établis, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, sont fournis uniquement à titre d'information et pour être utilisés par les administrateurs de Société en commandite Gaz Métro, la Régie de l'énergie et les autorités fiscales fédérales et provinciales à des fins fiscales et réglementaires. Ces états financiers ne sont pas destinés à être utilisés, et ne doivent pas l'être, par des personnes autres que les utilisateurs déterminés, ni à aucune autre fin que la ou les fins auxquelles ils ont été établis.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.*¹

Montréal, Canada, le 17 novembre 2010

¹ Comptable agréé auditeur permis n° 20154

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
RÉSULTATS

Exercices terminés les 30 septembre
(en milliers de dollars et en milliers de parts)

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
REVENUS	1 540 345 \$	1 674 339 \$
COÛTS DIRECTS	995 864	1 125 685
MARGE BÉNÉFICIAIRE BRUTE	544 481	548 654
FRAIS		
Exploitation et entretien	239 991	221 882
Amortissements (notes 8, 10,11 et 14)	128 639	143 124
Intérêts sur la dette à long terme (note 13(e))	77 333	78 349
Frais financiers et autres	(2 095)	1 126
	443 868	444 481
BÉNÉFICE AVANT QUOTES-PARTS DES BÉNÉFICES DE FILIALES ET COENTREPRISES ET IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	100 613	104 173
Quotes-parts des bénéfices de filiales	27 515	30 782
Quotes-parts des bénéfices de coentreprises	24 450	24 589
BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	152 578	159 544
Impôts futurs (recouvrés) sur les bénéfices (note 19)	(26 105)	1 092
BÉNÉFICE NET	178 683 \$	158 452 \$
BÉNÉFICE NET DE BASE ET DILUÉ PAR PART (en dollars)	1,48 \$	1,32 \$
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ DE PARTS DE BASE ET DILUÉ EN CIRCULATION	120 452	120 452

Les notes afférentes aux états financiers font partie intégrante de ces états.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
RÉSULTAT ÉTENDU

Exercices terminés les 30 septembre
(en milliers de dollars)

	<u>2010</u>		<u>2009</u>	
BÉNÉFICE NET	178 683	\$	158 452	\$
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU				
Pertes de change latentes sur conversion des états financiers des établissements étrangers autonomes et autres	<u>(8 907)</u>		<u>(1 514)</u>	
RÉSULTAT ÉTENDU	<u>169 776</u>	\$	<u>156 938</u>	\$

AVOIR DES ASSOCIÉS

Exercices terminés les 30 septembre 2010 et 2009
(en milliers de dollars)

	<u>Capital</u>		<u>Déficit</u>		<u>Cumul des autres éléments du résultat étendu</u>		<u>Avoir des associés</u>	
Solde au 30 septembre 2008	1 011 905	\$	(30 223)	\$	(39 707)	\$	941 975	\$
Bénéfice net	-		158 452		-		158 452	
Pertes de change latentes sur conversion des états financiers des établissements étrangers autonomes et autres	-		-		(1 514)		(1 514)	
Distributions aux associés	-		<u>(149 361)</u>		-		<u>(149 361)</u>	
Solde au 30 septembre 2009	<u>1 011 905</u>		<u>(21 132)</u>		<u>(41 221)</u>		<u>949 552</u>	
Bénéfice net	-		178 683		-		178 683	
Pertes de change latentes sur conversion des états financiers des établissements étrangers autonomes et autres	-		-		(8 907)		(8 907)	
Distributions aux associés	-		<u>(186 701)</u>		-		<u>(186 701)</u>	
Solde au 30 septembre 2010	<u>1 011 905</u>	\$	<u>(29 150)</u>	\$	<u>(50 128)</u>	\$	<u>932 627</u>	\$

Les notes afférentes aux états financiers font partie intégrante de ces états.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO**BILANS**

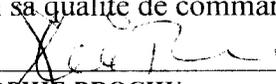
Aux 30 septembre
(en milliers de dollars)

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Clients et autres débiteurs (notes 6 et 23)	101 988 \$	55 914 \$
Stocks (notes 4 et 7)	139 225	160 651
Frais payés d'avance	4 778	4 671
	<u>245 991</u>	<u>221 236</u>
PROPRIÉTÉS, AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS (notes 4 et 8)	<u>1 601 949</u>	1 438 564
AUTRES ÉLÉMENTS		
Placements et autres (note 9)	550 362	526 810
Frais reportés (notes 4 et 10)	420 637	326 251
Actifs incorporels (notes 4 et 11)	29 862	-
Instruments financiers dérivés (notes 4 et 22)	-	1 083
Autres éléments d'actif à long terme (note 18)	20 298	-
	<u>1 021 159</u>	<u>854 144</u>
	<u>2 869 099</u> \$	<u>2 513 944</u> \$
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Découvert bancaire	5 565 \$	3 248 \$
Emprunt bancaire (note 12)	26 000	27 700
Fournisseurs et charges à payer (note 4)	178 408	177 429
Instruments financiers dérivés (notes 4 et 22)	96 968	-
Échéances courantes de la dette à long terme (notes 4 et 13)	495	100 682
	<u>307 436</u>	<u>309 059</u>
DETTE À LONG TERME (notes 4 et 13)	1 310 097	1 114 734
CRÉDITS REPORTÉS (notes 4 et 14)	212 196	31 095
IMPÔTS FUTURS (notes 4 et 19)	-	26 105
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (notes 4 et 22)	51 600	83 399
AUTRES ÉLÉMENTS DU PASSIF À LONG TERME (note 15)	55 143	-
	<u>1 936 472</u>	<u>1 564 392</u>
AVOIR DES ASSOCIÉS		
CAPITAL (note 16)	<u>1 011 905</u>	1 011 905
DÉFICIT	(29 150)	(21 132)
CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU	(50 128)	(41 221)
	<u>(79 278)</u>	<u>(62 353)</u>
	<u>932 627</u>	<u>949 552</u>
	<u>2 869 099</u> \$	<u>2 513 944</u> \$

Événements postérieurs à la date du bilan (note 26)

Les notes afférentes aux états financiers font partie intégrante de ces états.

Au nom du conseil d'administration de Gaz Métro inc.
en sa qualité de commandité,



SOPHIE BROCHU
Administrateur



RÉAL SUREAU, FCA
Administrateur

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO**FLUX DE TRÉSORERIE**

Exercices terminés les 30 septembre
(en milliers de dollars)

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Bénéfice net	178 683 \$	158 452 \$
Distributions reçues de filiales et coentreprises	17 398	29 287
Éléments hors caisse :		
Quotes-parts des bénéfices de filiales	(27 515)	(30 782)
Quotes-parts des bénéfices de coentreprises	(24 450)	(24 589)
Amortissement des propriétés, aménagements et équipements (note 8)	86 251	86 907
Amortissement des frais et crédits reportés, des frais reliés au financement et des actifs incorporels (notes 10, 11, 13(e) et 14)	43 104	55 463
Réduction des frais reportés reliés au coût du gaz naturel	81 817	86 843
Comptes de stabilisation tarifaire	(35 622)	(13 241)
Dépréciation d'un écart d'acquisition	-	1 572
Impôts futurs	(26 105)	1 092
Autres	2 355	-
	<u>295 916</u>	<u>351 004</u>
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 17a))	(44 649)	25 959
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	<u>251 267</u>	<u>376 963</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions de propriétés, aménagements et équipements	(83 685)	(88 432)
Variations des frais et crédits reportés	(78 141)	(93 151)
Acquisitions d'actifs incorporels (note 11)	(3 500)	-
Placements et autres	(1 427)	4 382
	<u>(166 753)</u>	<u>(177 201)</u>
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	<u>(166 753)</u>	<u>(177 201)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation des emprunts bancaires	(1 700)	(1 300)
Augmentation des crédits à terme	857 596	19 953
Remboursement des crédits à terme	(656 212)	(217 260)
Émissions d'autres dettes à long terme	868	250 000
Remboursements d'autres dettes à long terme	(100 682)	(100 653)
Distributions aux associés	(186 701)	(149 361)
	<u>(86 831)</u>	<u>(198 621)</u>
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	<u>(86 831)</u>	<u>(198 621)</u>
(DIMINUTION) AUGMENTATION NETTE DU DÉCOUVERT BANCAIRE	<u>(2 317)</u>	<u>1 141</u>
DÉCOUVERT BANCAIRE AU DÉBUT	<u>(3 248)</u>	<u>(4 389)</u>
DÉCOUVERT BANCAIRE À LA FIN	<u>(5 565) \$</u>	<u>(3 248) \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers font partie intégrante de ces états.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

(les montants indiqués dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

1. NATURE DES ACTIVITÉS

Société en commandite Gaz Métro (la Société ou Gaz Métro) est une société dont l'activité première est la distribution de gaz naturel au Québec (Gaz Métro-daQ). Gaz Métro est aussi, indirectement, l'unique actionnaire de Vermont Gas Systems, Inc. (VGS), qui est l'unique distributeur gazier au Vermont (É.-U.) et de Green Mountain Power Corporation (GMP), le second distributeur d'électricité en importance au Vermont. Gaz Métro est de plus engagée, par l'intermédiaire de filiales et de coentreprises, dans d'autres activités en majeure partie réglementées dans les domaines du transport et de l'entreposage du gaz naturel et dans les services énergétiques et autres.

2. PLAN D'ARRANGEMENT

Le 22 juin 2010, le Conseil d'administration de Gaz Métro inc. (GMi), en sa qualité de commandité de la Société, a approuvé, sur la recommandation du comité indépendant du Conseil d'administration de GMi, une réorganisation (la réorganisation) afin de transformer la structure de détention publique de Gaz Métro en une nouvelle société cotée en bourse versant des dividendes, Valener Inc. (Valener).

La réorganisation a été réalisée au moyen d'un plan d'arrangement en vertu de l'article 192 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (l'arrangement) et approuvée par les porteurs de parts de Gaz Métro, le 14 septembre 2010 et par la Cour supérieure du Québec le 21 septembre 2010. La date effective de cet arrangement est le 30 septembre 2010.

L'arrangement a comporté l'échange, à raison d'une pour une, de toutes les parts de Gaz Métro détenues par le public, qui représentent collectivement une participation économique d'environ 29 % dans Gaz Métro, contre des actions ordinaires de Valener. Après l'échange, Valener est devenue un commanditaire de Gaz Métro, au même titre que GMi et Gaz Métro Plus Inc. qui ont conservé leur participation respective dans Gaz Métro. Les porteurs de parts publics de Gaz Métro ont conservé leur participation économique proportionnelle dans Gaz Métro indirectement par l'intermédiaire de Valener et bénéficieront, par l'intermédiaire de Valener, d'une hausse des distributions de Gaz Métro autrement payables à Valener d'un montant total de 20 000 000 \$ sur une période de trois ans (environ 6 700 000 \$ par exercice).

Outre sa participation dans Gaz Métro, Valener pourra mettre en œuvre, pour son propre bénéfice, certaines stratégies d'expansion et d'acquisition, notamment aux termes d'une option octroyée par Gaz Métro qui lui permettra d'acquérir 49 % de sa participation indirecte de 50 % dans les projets éoliens situés sur le territoire de la Seigneurie de Beaupré, sous réserve de l'obtention de tous les consentements requis. Valener pourra exercer l'option Seigneurie en totalité uniquement, à tout moment au cours d'une période de 90 jours suivant le 30 septembre 2010.

Compte tenu de cet arrangement, la Société n'est plus considérée comme une entité intermédiaire de placement déterminée (EIPD) aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* puisque ses parts ne sont plus cotées sur une bourse de valeurs. Gaz Métro n'a donc plus à se conformer au CPN-167, intitulé *Passifs d'impôts futurs – fiduciaires de revenu et autres entités intermédiaires de placement déterminées*, publié le 1^{er} octobre 2007 dans le Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (Manuel), imposant l'enregistrement d'actifs et de passifs d'impôts futurs.

2. PLAN D'ARRANGEMENT (SUITE)

Par conséquent, le passif d'impôts futurs de 103 257 000 \$ relatif aux sociétés en commandite ayant des activités à tarifs réglementés comptabilisé par Gaz Métro au 30 juin 2010, a été renversé le 30 septembre 2010 et, en contrepartie, le compte de frais reportés y afférent a été réduit du même montant.

De plus, le passif d'impôts futurs de 27 500 000 \$ comptabilisé par Gaz Métro au 30 juin 2010, relatif aux sociétés en commandite n'ayant pas des activités à tarifs réglementés, a également été renversé au 30 septembre 2010 et, en contrepartie, une récupération d'impôts futurs a été comptabilisée au même montant.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers de Gaz Métro sont établis selon les principales conventions comptables décrites ci-dessous. Ces états financiers s'éloignent sensiblement des principes comptables généralement reconnus du Canada (PCGR) du fait qu'ils sont non consolidés. Gaz Métro comptabilise ses participations dans des filiales et coentreprises à la valeur de consolidation.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

Afin de dresser les états financiers, la direction de la Société doit faire des estimations et établir des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif figurant au bilan, sur les éventualités mentionnées à la date des états financiers et sur les montants des revenus et dépenses présentés à l'état des résultats de l'exercice. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations. Les éléments des états financiers qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations comprennent les éléments du passif et des coûts découlant des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite pour les employés, les hypothèses économiques clés utilisées pour déterminer la provision pour mauvaises créances, la durée de vie utile des éléments d'actif aux fins du calcul de l'amortissement, l'évaluation des flux de trésorerie futurs prévus être générés par les actifs, l'estimation de volumes livrés et non facturés aux fins de la constatation des revenus, la détermination de la juste valeur des éléments d'actif et de passif lors de regroupements d'entreprises, les effets de la réglementation des tarifs sur les actifs et passifs réglementaires, le coût éventuel du retrait des propriétés, aménagements et équipements, l'écart d'acquisition aux fins des tests de dépréciation, les provisions pour impôts sur les bénéfices, la composition des actifs et passifs d'impôts futurs et la juste valeur des instruments financiers.

RÉGLEMENTATION

Gaz Métro exerce ses activités principalement dans la distribution de gaz naturel par canalisation au Québec, activité qui est réglementée par la Régie de l'énergie (Régie).

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

RÉGLEMENTATION (SUITE)

De plus, elle exerce, par l'intermédiaire de certaines filiales et de coentreprises, d'autres activités qui sont soumises à la réglementation de d'autres organismes. Dans l'exercice de leurs pouvoirs, les organismes de réglementation rendent des décisions, entre autres, en matière de développement de réseaux, de fixation des tarifs et d'utilisation de certaines conventions comptables sous-jacentes qui diffèrent de celles autrement appliquées dans les entreprises non réglementées.

L'effet de la réglementation des tarifs sur certaines conventions comptables de la Société est également présenté aux notes 4 et 5.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse et de placements très liquides dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois à compter de la date d'acquisition.

CESSION DE CRÉANCES

Le programme de titrisation des créances de la Société respecte les critères de vente d'actifs et, par conséquent, est comptabilisé hors bilan. L'excédent des créances cédées sur les montants reçus en espèces représente le montant des droits subordonnés conservés par la Société, qui sont comptabilisés et regroupés sous *Clients et autres débiteurs* au bilan. La juste valeur de ces droits subordonnés se rapproche de la valeur comptable étant donné que le recouvrement des créances vendues s'échelonne sur une courte période.

STOCKS

Les stocks sont principalement composés de gaz naturel. Ceux-ci sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré. Gaz Métro n'est pas autorisé à faire de profit sur la vente de gaz naturel. Ainsi, l'écart entre les tarifs de fourniture approuvés par la Régie et le coût réel d'approvisionnement du gaz naturel est comptabilisé à titre d'ajustement des coûts directs et en contrepartie, en tant que compte de frais ou de crédits reportés dû au mécanisme réglementaire.

Les stocks de fourniture et autres sont également comptabilisés au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est établi selon la méthode du coût moyen pondéré.

PROPRIÉTÉS, AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS

Les propriétés, aménagements et équipements sont composés principalement d'actifs utilisés dans le cadre d'activités dites réglementées et sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. Le coût comprend les coûts directs et les frais généraux ainsi qu'un rendement sur les fonds utilisés pour certains projets de construction, qui inclut une composante intérêt et une composante liée aux capitaux propres, tel que reconnu par la Régie. Au moment de la mise hors service des propriétés, aménagements et équipements du réseau, les profits et pertes sur aliénation sont imputés à l'amortissement cumulé. Cette méthode n'a donc aucune incidence sur le bénéfice net de la Société.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

PROPRIÉTÉS, AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS (SUITE)

L'amortissement est calculé principalement selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie résiduelle estimative des actifs existants. Les taux d'amortissement utilisés sont révisés et approuvés périodiquement par la Régie et tiennent compte du recouvrement du coût non amorti des biens existants, de l'estimation du coût éventuel de leur retrait dans certains cas, et des profits et pertes sur l'aliénation des biens déjà retirés. La contrepartie de la dépense d'amortissement liée à l'estimation du coût éventuel de retrait est comptabilisée en augmentation des crédits reportés tandis que les coûts réels de retrait sont plutôt comptabilisés en diminution de ceux-ci.

L'amortissement des propriétés, aménagements et équipements est calculé selon les taux moyens d'amortissement suivants :

	Taux moyen d'amortissement
Stockage	2,83 %
Transport	3,91 %
Distribution	3,04 %
Installations générales	9,43 %
Subventions gouvernementales	3,50 %

OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE DES PROPRIÉTÉS, AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS

La Société constate la juste valeur d'une obligation liée à la mise hors service des propriétés, aménagements et équipements, lorsqu'une obligation juridique existe, à titre de passif dans la période au cours de laquelle elle est engagée, pourvu qu'une estimation raisonnable de la juste valeur puisse être établie. L'obligation est initialement évaluée à sa juste valeur en utilisant l'approche de la valeur actualisée prévue et est subséquemment ajustée pour refléter tout changement découlant du passage du temps et tout changement relatif à la date de paiement prévue ou au montant de l'estimation initiale.

Dans la majorité des cas, il n'est cependant pas possible de déterminer la portée exacte des obligations juridiques de Gaz Métro ni le moment où elles devraient encourir des coûts pour s'acquitter de ces obligations. Par conséquent, il n'est pas possible de réaliser une estimation raisonnable de la juste valeur du passif connexe au prix d'un effort raisonnable. L'estimation des coûts éventuels de retrait liée à certaines propriétés, aménagements et équipements est présentée à titre de crédits reportés.

La direction estime qu'il est raisonnable de croire que les coûts de mise hors service des propriétés, aménagements et équipements associés aux activités réglementées de Gaz Métro seraient récupérés à même les tarifs des exercices futurs.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

PLACEMENTS ET AUTRES

Les placements et autres sont constitués principalement de participations dans des filiales et coentreprises. La Société comptabilise ses participations dans des filiales et coentreprises à la valeur de consolidation.

Lorsque la participation à la perte nette d'une filiale ou d'une coentreprise excède sa valeur comptable, la valeur comptable de ce placement est réduite à zéro, et la Société cesse la constatation de la quote-part de la perte excédant la valeur comptable, sauf dans la mesure où la Société a une obligation ou s'est engagée de quelque autre façon à fournir un soutien financier additionnel à la filiale ou coentreprise.

La direction procède périodiquement à une analyse individuelle de ses participations dans des filiales et coentreprises et lorsqu'elles subissent une moins-value durable qui excède la valeur comptable, la valeur comptable est ramenée à la juste valeur et la perte est comptabilisée dans les résultats.

Les avances à des filiales et coentreprises sont comptabilisées au coût et les subventions à recevoir à leur juste valeur.

FRAIS ET CRÉDITS REPORTÉS

Les frais et crédits reportés sont essentiellement composés de sommes déboursées ou encaissées qui seront recouvrées ou remises aux clients par les tarifs futurs en vertu de traitements réglementaires. Ces frais et crédits reportés sont amortis dans les tarifs sur diverses périodes, en fonction de leur nature.

Les autres frais reportés sont composés de plusieurs éléments d'importance monétaire moindre et sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période moyenne pondérée de deux ans.

ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont constitués principalement de frais liés au développement informatique, qui comprennent notamment les coûts encourus par la Société relativement au développement de systèmes informatiques ainsi que le coût des logiciels et des licences acquis destinés à usage interne. Les dépenses de maintenance et de formation sont comptabilisées aux résultats, lorsqu'elles sont engagées, à la rubrique Exploitation et entretien. Se référer à la note 4 pour plus de détails.

L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées de vie utile estimatives, soit 5 et 10 ans

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition représentent l'excédent du coût d'acquisition sur le montant net des valeurs attribuées à tous les éléments de l'actif acquis et du passif pris en charge au moment de l'acquisition d'une entreprise et ne sont pas amortis. Les écarts d'acquisition sont soumis à un test de dépréciation annuellement, ou plus fréquemment, lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que les écarts d'acquisition pourraient ne pas être recouvrables. Ce test, qui s'effectue en deux étapes, consiste dans un premier temps à comparer la valeur comptable et la juste valeur des unités d'exploitation de la Société. La juste valeur d'une unité d'exploitation est établie selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés ou en fonction d'évaluations externes. Si la valeur comptable de l'unité d'exploitation excède sa juste valeur, la Société procède selon la deuxième étape, à la comparaison de la juste valeur de l'écart d'acquisition liée à l'unité d'exploitation à sa valeur comptable, et constate aux résultats une perte égale à cet excédent. La juste valeur des écarts d'acquisition correspond à l'excédent de la juste valeur de l'unité d'exploitation sur le total des sommes attribuées aux actifs et aux passifs sous-jacents.

La Société procède à son test annuel de dépréciation des écarts d'acquisition le 1^{er} avril de chaque exercice.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les actifs à long terme détenus par la Société qui sont soumis à un test de dépréciation comprennent les propriétés, aménagements et équipements, les frais reportés et les actifs incorporels à durée de vie utile limitée. Ces actifs font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Le test de recouvrabilité est effectué en comparant la somme des flux de trésorerie nets futurs non actualisés qui sont directement associés à l'utilisation et à la cession éventuelle de l'actif à sa valeur comptable. Si la valeur comptable de l'actif excède les flux de trésorerie nets futurs non actualisés, le montant de la dépréciation, soit l'écart entre la valeur comptable et la juste valeur de l'actif, est constaté à l'état des résultats. La juste valeur est établie selon des techniques d'évaluation, tel le prix en vigueur sur le marché, si disponible, ou basée sur le total des flux de trésorerie futurs actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de l'actif.

ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Les coûts afférents aux activités de développement sont capitalisés à compter du moment où Gaz Métro a atteint un degré d'assurance raisonnable que ces coûts seront récupérés dans l'avenir.

CONVERSION DES DEVISES

Les éléments monétaires d'actif et de passif libellés en devises sont convertis en dollar canadien au taux de change en vigueur à la date du bilan, tandis que les autres éléments d'actif et de passif sont convertis au taux en vigueur à la date d'opération. Les revenus et les dépenses libellés en devises sont convertis en dollar canadien au taux moyen en vigueur durant l'exercice, à l'exception des revenus et des dépenses liés aux éléments non monétaires d'actif et de passif qui sont convertis au taux en vigueur à la date d'opération. Les gains et pertes de change résultant de la conversion sont portés aux résultats de l'exercice en cours.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

CONVERSION DES DEVICES (SUITE)

Aux fins de la comptabilisation des participations dans les filiales et coentreprises, à la valeur de consolidation, les éléments d'actif et de passif de satellites étrangers et des filiales étrangères considérées comme autonomes sont convertis en dollar canadien, au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les revenus et les dépenses sont convertis au taux moyen en vigueur durant l'exercice. Les gains et les pertes en résultant sont présentés au cumul des autres éléments du résultat étendu.

CONSTATATION DES REVENUS

Les revenus de la Société sont constitués essentiellement de produits issus d'activités réglementées.

Les revenus tirés d'activités réglementées proviennent des activités de distribution de gaz naturel au Québec. Ces revenus sont constatés conformément aux ententes sous-jacentes approuvées par la Régie. Les écarts entre les revenus comptabilisés et les revenus facturés donnent lieu à des actifs et des passifs réglementaires qui sont présentés à titre de frais et de crédits reportés.

AIDE GOUVERNEMENTALE

L'aide gouvernementale est constatée lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'elle soit réalisée et elle est comptabilisée selon la méthode de la réduction des coûts. Selon cette méthode, l'aide gouvernementale est portée en diminution de la charge ou de l'actif auquel elle se rapporte.

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Gaz Métro ne présente pas de dépense d'impôts sur les bénéfices car, selon les lois fiscales en vigueur, les bénéfices sont imposables au niveau des associés.

AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

La Société offre à la presque totalité de ses salariés des régimes de retraite à prestations déterminées ainsi que des régimes d'avantages complémentaires de retraite comprenant des couvertures supplémentaires de soins de santé et d'assurance-vie.

La Société comptabilise le coût des régimes de retraite à prestations déterminées et des régimes d'avantages complémentaires de retraite par calcul actuariel selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service admissibles. Ces calculs actuariels sont basés sur les meilleures estimations faites par la direction portant notamment sur (i) le rendement prévu des actifs des régimes, (ii) l'évolution future des niveaux de salaires et des coûts des couvertures supplémentaires de soins de santé et d'assurance-vie et (iii) l'âge de départ à la retraite des employés. Les actifs des régimes de retraite sont évalués à la juste valeur, qui est déterminée à l'aide des valeurs de marché à la date de mesure. La méthode fondée sur la juste valeur est utilisée afin de calculer le rendement prévu de l'actif des régimes servant à la détermination du coût au titre des prestations constituées.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

Les gains et les pertes actuariels nets en excédent de 10 % du montant le plus élevé entre l'obligation au titre des prestations constituées et la juste valeur de l'actif au début de la période sont amortis sur la durée estimative restante de la carrière active du groupe de salariés, qui est en moyenne de 11 ans pour les salariés couverts par les régimes de retraite à prestations déterminées et d'avantages complémentaires de retraite. Les gains et les pertes actuariels nets en deçà du corridor de 10 % ne sont sujets à aucun amortissement.

Le coût des services passés découlant des modifications apportées aux régimes est reporté et amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée estimative restante de la carrière active du groupe de salariés à la date des modifications.

Les actifs et les obligations transitoires sont amortis linéairement sur une période qui correspond à la durée estimative restante de la carrière active du groupe de salariés qui devraient recevoir des avantages en vertu des régimes.

Gaz Métro utilise un traitement réglementaire relativement à la comptabilisation des régimes de retraite à prestations déterminées et des régimes d'avantages complémentaires de retraite.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à un actif financier pour l'une des parties au contrat et un passif financier ou un instrument de capitaux propres pour l'autre partie. Les instruments financiers sont comptabilisés au bilan lorsque la Société devient partie aux obligations contractuelles de l'instrument.

Les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur au moment de la constatation initiale. Leur évaluation au cours des périodes subséquentes et la comptabilisation des variations de leur juste valeur dépendent de la catégorie dans laquelle ils sont classés.

Le tableau suivant présente le classement des instruments financiers de la Société dans les différentes catégories établies :

Catégories	Instruments financiers
Actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction	Trésorerie et équivalents de trésorerie Subventions à recevoir (a) Instruments financiers dérivés ne se qualifiant pas à titre d'éléments de couverture
Prêts et créances	Clients et autres débiteurs
Passifs financiers détenus à des fins autres que de transaction	Découvert bancaire Emprunt bancaire Fournisseurs et charges à payer Dettes à long terme

(a) Ces instruments financiers sont présentés à la rubrique Placements et autres du bilan.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Les actifs et passifs détenus à des fins de transaction sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan. Les gains et les pertes découlant des variations de la juste valeur sont comptabilisés dans les résultats dans la période au cours de laquelle ils se produisent, à l'exception des instruments financiers dérivés relatifs aux activités à tarifs réglementés, dont la contrepartie est comptabilisée à titre d'ajustement des frais reportés.

Les prêts et créances et les passifs financiers détenus à des fins autres que de transaction sont évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif lequel, lors de l'enregistrement initial, correspond à la juste valeur.

La Société a réparti ses actifs et ses passifs financiers évalués à la juste valeur selon trois niveaux établis en fonction du caractère observable des données entrant dans l'évaluation. La hiérarchie de la juste valeur comprend les trois niveaux suivants :

- Niveau 1 - Cette catégorie comprend les actifs et passifs évalués à la juste valeur en fonction des cours non ajustés s'appliquant à des actifs et à des passifs identiques sur des marchés actifs et accessibles à la date d'évaluation. Par marché actif pour un actif ou passif, il faut entendre un marché où des opérations sont conclues à une fréquence et à des volumes suffisants pour procurer, de manière constante, de l'information sur les cours.
- Niveau 2 - Cette catégorie comprend des évaluations établies au moyen de données directement ou indirectement observables, sauf les prix cotés inclus dans le niveau 1. Les instruments financiers de cette catégorie sont évalués au moyen de modèles ou d'autres techniques d'évaluation standards dans le secteur, techniques qui sont dérivées de données observables sur le marché. Ces techniques d'évaluation utilisent des données comme les prix cotés sur le marché à terme, la valeur temps, les facteurs de volatilité et les prix cotés par les courtiers qui peuvent être observés ou corroborés sur le marché pour toute la durée de l'instrument financier dérivé.
- Niveau 3 - Cette catégorie comprend des évaluations basées sur des données qui sont moins observables, qui ne sont pas disponibles ou pour lesquelles les données observables ne permettent pas d'étayer en grande partie la juste valeur des instruments financiers. En général, les évaluations de niveau 3 portent sur des opérations à longue échéance qui sont conclues sur des marchés moins actifs ou à des endroits pour lesquels il est impossible d'obtenir de l'information sur le prix, ou à l'égard desquelles aucun prix coté par les courtiers n'a de force exécutoire pour justifier une classification de niveau 2.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

La Société utilise des instruments financiers dérivés pour réduire ou éliminer les risques inhérents à certaines opérations et soldes identifiables qui surviennent dans le cours normal des activités. Les risques inhérents que présentent ces opérations et soldes identifiables découlent des variations des prix du gaz naturel et des taux d'intérêt. La Société vise donc, par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, à s'assurer que les variations défavorables des flux de trésorerie découlant de ces opérations et soldes soient contrebalancées par les variations des flux de trésorerie des instruments financiers dérivés. La Société ne détient ni n'émet aucun instrument financier dérivé à des fins spéculatives.

La Société a recours à des instruments financiers dérivés liés au gaz naturel pour gérer son exposition à la volatilité du prix du gaz naturel tels que des contrats d'échange à prix fixe, des contrats d'échange avec options, des colliers et des colliers à remboursement maximal. Les prix payés sont basés sur des indices et sont donc variables. Les outils utilisés permettent soit de fixer, soit de circonscrire les prix selon des balises temporelles, volumétriques et financières approuvées par la Régie dans le cadre des activités de Gaz Métro. Les instruments financiers dérivés liés au gaz naturel sont classés comme détenus à des fins de transaction et, par conséquent, ils ne sont pas désignés comme instruments de couverture admissibles à la comptabilité de couverture.

RELATIONS DE COUVERTURE

La désignation à titre de couverture n'est permise que s'il est prévu, au moment de la mise en place de la couverture et tout au long de la période de couverture, que les variations de la juste valeur des instruments financiers dérivés contrebalanceront toutes les variations de la juste valeur de l'élément couvert attribuables au risque faisant l'objet de la couverture. La Société a décidé de ne pas appliquer la comptabilité de couverture à ses instruments financiers.

DÉRIVÉS INCORPORÉS

Un dérivé incorporé qui n'est pas étroitement lié au contrat hôte doit être séparé et classé comme instrument financier détenu à des fins de transaction. Il doit donc être comptabilisé à la juste valeur en comptabilisant les variations des justes valeurs à l'état des résultats. Les coûts de transaction afférents au dérivé incorporé doivent aussi être comptabilisés à l'état des résultats. Aux 30 septembre 2010 et 2009, la Société n'a pas d'instrument hybride comprenant un dérivé incorporé devant être séparé du contrat hôte.

RÉSULTAT ÉTENDU

Le résultat étendu correspond aux variations des capitaux propres ou de l'actif net d'une entreprise au cours d'une période découlant de certains facteurs hors du contrôle des propriétaires et est composé du bénéfice net de la Société et des autres éléments du résultat étendu. Les autres éléments du résultat étendu font référence aux produits, aux dépenses, aux gains et aux pertes comptabilisés au résultat étendu mais exclus du bénéfice net, et incluent les gains et pertes à la conversion de devises sur les investissements nets dans des établissements étrangers autonomes, déduction faite, dans chaque cas, des impôts. Les composantes du résultat étendu sont divulguées à l'état du résultat étendu.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

COÛTS DE TRANSACTION

Les coûts de transaction relatifs aux instruments financiers détenus à des fins de transaction sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs aux instruments financiers qui ne sont pas classés comme étant détenus à des fins de transaction sont comptabilisés comme un ajustement du coût de l'instrument financier sous-jacent au bilan au moment de sa comptabilisation et sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT DE PARTS

Gaz Métro offrait, jusqu'au 31 décembre 2008, un régime d'options d'achat de parts pour des cadres de direction désignés. La Société comptabilisait les attributions selon la méthode de la juste valeur, selon laquelle le coût de rémunération est mesuré à la date d'attribution à la juste valeur et est constaté aux résultats sur la période d'acquisition des options.

BÉNÉFICE NET PAR PART ET BÉNÉFICE NET DILUÉ PAR PART

Le calcul du bénéfice net par part est basé sur le nombre moyen pondéré de parts en circulation. Le bénéfice net dilué par part est calculé selon la méthode du rachat de parts pour déterminer l'effet de dilution des options d'achat de parts en circulation.

4. MODIFICATIONS COMPTABLES

A) ACTIVITÉS À TARIFS RÉGLEMENTÉS

En décembre 2007, l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) a retiré l'exemption temporaire du chapitre 1100 du Manuel, intitulé *Principes comptables généralement reconnus*, qui permettait la constatation et l'évaluation des actifs et des passifs découlant de la réglementation des tarifs autrement que selon les sources premières des PCGR. De plus, le chapitre 3465 du Manuel, intitulé *Impôts sur les bénéfices*, a été modifié pour exiger la constatation des actifs et des passifs d'impôts futurs liés aux entreprises à tarifs réglementés. Ces modifications comptables sont applicables prospectivement aux états financiers intermédiaires et annuels des exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2009, et ce, sans retraitement des exercices antérieurs. Par conséquent, la Société a adopté ces modifications à compter du 1^{er} octobre 2009.

Stocks

Avant l'application des modifications du chapitre 1100 du Manuel, la Société comptabilisait ses stocks de gaz naturel reliés à Gaz Métro à un prix équivalant au tarif de fourniture approuvé par la Régie. À la suite de ces modifications, la Société doit évaluer ses stocks au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré. L'écart entre les tarifs de fourniture approuvés par la Régie et le coût réel d'approvisionnement du gaz naturel est comptabilisé à titre d'ajustement des coûts directs et, en contrepartie, en tant que compte de frais ou de crédits reportés dû au mécanisme réglementaire de Gaz Métro décrit à la note 5. Au 1^{er} octobre 2009, la Société a réduit la valeur de ses stocks de gaz naturel de 28 300 000 \$ et a comptabilisé, en contrepartie, un compte de frais reportés du même montant. L'adoption de cette nouvelle modification n'a eu aucune incidence sur le bénéfice net de la Société.

4. MODIFICATIONS COMPTABLES (SUITE)

A) ACTIVITÉS À TARIFS RÉGLEMENTÉS (SUITE)

Impôts sur les bénéfices

Conformément à la modification apportée au chapitre 3465 du Manuel, à partir du 1^{er} octobre 2009, la Société devait constater des actifs et des passifs d'impôts futurs plutôt que d'utiliser la méthode des impôts exigibles pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices reliés à ses activités à tarifs réglementés. Cette modification au chapitre 3465 s'appliquait à Gaz Métro étant donné qu'elle était une société en commandite publique et qu'elle se qualifiait à titre d'EIPD visée par le plan d'équité fiscale du ministre des finances déposé le 31 octobre 2006. Par conséquent, la Société a constaté au 1^{er} octobre 2009, un passif d'impôts futurs supplémentaire de 102 277 000 \$ lié essentiellement aux propriétés, aménagements et équipements, et en contrepartie, un compte de frais reportés du même montant correspondant au montant des impôts futurs qui devraient être remboursés aux clients ou recouvrés auprès de ces derniers dans les tarifs, et ce, puisqu'elle est une entité assujettie à la réglementation des tarifs. Compte tenu de la réorganisation de Gaz Métro décrite à la note 2, la Société a renversé, le 30 septembre 2010, le passif d'impôts futurs de 87 945 000 \$, ainsi que le frais reportés y afférent du même montant, constatés pour les neuf premiers mois de l'exercice 2010.

Avantages sociaux futurs

Avant la prise d'effet, le 1^{er} octobre 2009, de la norme modifiée du chapitre 1100 du Manuel, la Société constatait, dans ses résultats, les coûts liés aux prestations et aux avantages complémentaires de retraite selon des traitements réglementaires. Conformément à cette modification, la Société comptabilise le coût des régimes à prestations déterminées et des avantages complémentaires de retraite par calcul actuariel selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service admissibles.

Au 1^{er} octobre 2009, la Société a comptabilisé, relativement aux régimes de retraite à prestations déterminées, un actif additionnel lié aux avantages sociaux futurs de 17 800 000 \$ et a réduit le passif lié aux avantages sociaux futurs de 1 100 000 \$. En ce qui a trait au régime d'avantages complémentaires de retraite, un passif additionnel lié aux avantages sociaux futurs de 39 900 000 \$ a été comptabilisé au 1^{er} octobre 2009. Ces actifs et passifs sont constatés aux rubriques Autres éléments d'actif à long terme et Autres éléments du passif à long terme. En contrepartie de ces modifications, un compte de frais reportés équivalant à 21 000 000 \$ a été comptabilisé, au 1^{er} octobre 2009, dû au mécanisme réglementaire de Gaz Métro décrit à la note 5. Cette modification n'a eu aucune incidence sur le bénéfice net de la Société.

Provision pour vacances

Conformément à la modification apportée au chapitre 1100 du Manuel, la Société doit utiliser la comptabilité d'exercice afin de comptabiliser le montant payable en vacances plutôt qu'utiliser la comptabilité de caisse, qui est conforme au mode de récupération des coûts par l'entremise des tarifs de Gaz Métro. À la suite de l'adoption de cette modification comptable, la Société a comptabilisé, au 1^{er} octobre 2009, un passif lié aux vacances à payer (constaté à la rubrique Fournisseurs et charges à payer) d'un montant de 6 450 000 \$ et un compte de frais reportés du même montant en contrepartie. Cette modification n'a eu aucune incidence sur le bénéfice net de la Société.

4. MODIFICATIONS COMPTABLES (SUITE)

A) ACTIVITÉS À TARIFS RÉGLEMENTÉS (SUITE)

Coûts de transaction

Avant le 1^{er} octobre 2009, les coûts de transaction relatifs à la dette à long terme reliée aux activités à tarifs réglementés étaient présentés à titre de frais reportés et étaient amortis sur une base linéaire, conformément aux exigences réglementaires. À la suite de la modification du chapitre 1100 du Manuel, la Société doit présenter les coûts de transaction relatifs à la dette à long terme reliés aux activités à tarifs réglementés en diminution de la dette à long terme et les amortir en fonction de la méthode du taux d'intérêt effectif. Au 1^{er} octobre 2009, la Société a réduit sa dette de 7 110 000 \$ et le compte de frais reportés reliés au financement du même montant. Cette modification n'a eu aucune incidence sur le bénéfice net de la Société.

Frais reportés reliés au développement informatique

Avant le 1^{er} octobre 2009, la Société présentait les coûts capitalisés reliés au développement informatique à titre de frais reportés. Conformément à la modification du chapitre 1100 du Manuel, la Société doit présenter les frais reliés au développement informatique à titre d'actifs incorporels. Par conséquent, au 1^{er} octobre 2009, la Société a augmenté ses actifs incorporels de 38 255 000 \$ et a diminué, en contrepartie, le compte de frais reportés, y afférent, du même montant. Cette modification n'a eu aucune incidence sur le bénéfice net de la Société.

Instruments financiers dérivés

Avant le 1^{er} octobre 2009, la Société comptabilisait tous ses instruments financiers dérivés dans les actifs et les passifs à long terme. À la suite de la modification du chapitre 1100 du Manuel, au 1^{er} octobre 2009, la Société a comptabilisé une réduction des instruments financiers dérivés présentés à titre d'actif et de passif à long terme de 243 000 \$ et de 61 733 000 \$ respectivement et, en contrepartie, une augmentation équivalente des instruments financiers dérivés présentés à titre d'actif et de passif à court terme.

Coûts éventuels de retrait des propriétés, aménagements et équipements

Avant le 1^{er} octobre 2009, la Société comptabilisait, à titre d'ajustement de l'amortissement cumulé des propriétés, aménagements et équipements, une provision relative à l'estimation du coût éventuel de leur retrait. Cette provision avait été constituée au fil des années à l'aide des sommes collectées des clients via l'estimation du coût éventuel de retrait incluse dans les taux d'amortissement de certains propriétés, aménagements et équipements. Au moment de la mise hors service des propriétés, aménagements et équipements, les coûts réels de retrait étaient imputés à l'amortissement cumulé. À la suite de la modification du chapitre 1100 du Manuel, la Société doit présenter la provision relative à l'estimation du coût éventuel de retrait ainsi que les coûts réels de retrait à titre de crédits reportés. Au 1^{er} octobre 2009, la Société a donc réduit l'amortissement cumulé des propriétés, aménagements et équipements de 150 794 000 \$ et a comptabilisé, en contrepartie, un compte de crédits reportés du même montant. L'adoption de cette nouvelle modification n'a eu aucune incidence sur le bénéfice net de la Société.

4. MODIFICATIONS COMPTABLES (SUITE)

B) INSTRUMENTS FINANCIERS - INFORMATIONS À FOURNIR

En juin 2009, l'ICCA a modifié le chapitre 3862 du Manuel, intitulé *Instruments financiers – informations à fournir*. Ces révisions ont pour objet de faire concorder autant que possible les exigences relatives à l'information à fournir sur les instruments financiers à celles prescrites par les normes internationales d'information financière (IFRS). Les modifications de ce chapitre s'appliquent aux états financiers annuels des exercices clos après le 30 septembre 2009. Ces révisions exigent la présentation d'informations additionnelles en fonction d'une hiérarchie à trois niveaux qui reflète l'importance des intrants utilisés pour mesurer la juste valeur. La Société a adopté ces nouvelles exigences en matière de divulgation d'informations financières au cours du présent exercice.

MODIFICATIONS COMPTABLES FUTURES

C) NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE (IFRS)

En février 2008, le Conseil des normes comptables (CNC) a annoncé que les entreprises ayant une obligation d'information du public devront adopter les IFRS, incluses à la Partie I du Manuel intitulée *Normes internationales d'information financière* depuis janvier 2010, pour les états financiers intermédiaires et annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. Les IFRS exigeront la présentation d'informations supplémentaires dans les états financiers et, bien qu'elles aient recours à un cadre conceptuel qui s'apparente aux PCGR, les entreprises devront tenir compte des différences dans les principes comptables.

Compte tenu de la réorganisation expliquée à la note 2, depuis le 30 septembre 2010, Gaz Métro n'est plus considérée comme une entreprise ayant une obligation d'information du public, elle répond plutôt à la définition d'une entreprise à capital fermé, telle que définie à la préface du Manuel. Selon la préface, les entreprises à capital fermé ont le choix d'appliquer les normes comptables incluses à la Partie I ou à la Partie II du Manuel, intitulée *Normes comptables pour les entreprises à capital fermé*. Gaz Métro a fait le choix d'appliquer les normes comptables de la Partie I du Manuel.

Actuellement, en vertu des PCGR, Gaz Métro utilise des conventions comptables spécifiques aux activités à tarifs réglementés qui permettent, notamment, la comptabilisation d'actifs et de passifs réglementaires, présentés à titre de frais et crédits reportés dans les états financiers. En juillet 2009, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié un exposé-sondage clarifiant l'application de certaines de ces conventions comptables en vertu des IFRS et prévoyait publier la norme finale, qui devait être applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011, en juin 2010. Au cours de l'exercice 2010, le personnel technique de l'IASB et l'IASB ont tenu plusieurs rencontres au cours desquelles ils ont discuté des résultats de recherches et d'analyses détaillées supplémentaires effectuées. L'opinion des membres de l'IASB est partagée quant à la pertinence de développer une norme portant sur ce sujet. À la suite de ces présentations, aucune décision n'a été prise relativement aux questions techniques mais l'IASB a toutefois convenu d'inclure sur son agenda, lors de la prochaine consultation publique, prévue d'ici le 30 juin 2011, une demande relativement à la forme que pourrait prendre le projet sur les activités à tarifs réglementés.

4. MODIFICATIONS COMPTABLES (SUITE)

MODIFICATIONS COMPTABLES FUTURES (SUITE)

C) NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE (IFRS) (SUITE)

En octobre 2010, le CNC a amendé l'Introduction de la Partie I du Manuel. Cet amendement permet désormais aux entités admissibles ayant des activités à tarifs réglementés de continuer à appliquer les PCGR présentement en vigueur au Canada, inclus à la partie V du Manuel, intitulée *Normes comptables en vigueur avant le basculement*, pour une période additionnelle d'un an, comparativement à la période de deux ans qui avait été suggérée initialement dans un exposé-sondage publié en juillet 2010. Gaz Métro compte se prévaloir de ce report et adopter les IFRS à partir de son exercice débutant le 1^{er} octobre 2012, soit son exercice 2013, tout en présentant des informations retraitées en conformité avec les normes IFRS pour l'exercice 2012.

La Société participe activement aux discussions, surveille les développements canadiens et internationaux des normes relativement à ce sujet et s'assure de mettre à jour, le cas échéant, son plan de conversion aux IFRS. Compte tenu de l'incertitude entourant le projet de norme sur les activités à tarifs réglementés de l'IASB, il est impossible de quantifier actuellement l'incidence de la conversion future aux IFRS sur les états financiers et les notes afférentes de Gaz Métro. Considérant les différences actuelles entre les PCGR et les IFRS, les incidences pourraient être importantes. Des informations supplémentaires seront divulguées tout au long du projet.

D) REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

En janvier 2009, le CNC a aussi publié le chapitre 1582, qui remplace le chapitre 1581 du Manuel, intitulé *Regroupements d'entreprises*. Cette norme se veut l'équivalent canadien de l'IFRS 3, intitulée *Regroupements d'entreprises*. Ce chapitre s'applique prospectivement aux regroupements d'entreprises pour lesquels la date d'acquisition se situera dans un exercice ouvert le 1^{er} janvier 2011 ou à une date ultérieure. Gaz Métro prévoit appliquer ce chapitre aux regroupements d'entreprises pour lesquels la date d'acquisition se situera après le 30 septembre 2011, bien qu'elle évalue présentement toute incidence de l'application de ces nouvelles normes sur ses états financiers. Le chapitre 1582 du Manuel doit être appliqué simultanément aux chapitres 1601 et 1602, s'ils sont mis en œuvre par Gaz Métro pour un exercice ouvert avant le 1^{er} octobre 2011.

5. RÉGLEMENTATION DES TARIFS

APPROBATION DES TARIFS

Les activités de Gaz Métro sont régies par la *Loi sur la Régie de l'énergie*. Les tarifs sont établis principalement en fonction d'une méthode fondée sur le coût de service, qui permet à Gaz Métro de fixer ses revenus à chaque année de manière à recouvrer les frais prévus afin de desservir sa clientèle et à tirer un rendement de base raisonnable sur l'avoir présumé des associés affecté à cette activité. À ces éléments peut s'ajouter une bonification de rendement permettant d'améliorer la performance financière. Cette bonification découle d'un mécanisme incitatif instauré en octobre 2000, modifié par la suite et qui viendra à échéance en septembre 2012.

5. RÉGLEMENTATION DES TARIFS (SUITE)

APPROBATION DES TARIFS (SUITE)

Aux fins réglementaires, le coût de service inclut des dépenses présumées d'impôts exigibles et de taxe sur le capital. Ces impôts et taxe présumés sont calculés comme si Gaz Métro était une société canadienne imposable, nonobstant le statut fiscal et le taux d'imposition des associés.

La Régie a établi que le taux de rendement sur la base de tarification sera fixé en utilisant une structure de capital dite présumée. Dans cette structure, l'avoir présumé des associés est de l'ordre de 46,0 %, dont 38,5 % est rémunéré comme s'il s'agissait d'actions ordinaires et 7,5 % comme s'il s'agissait d'actions privilégiées.

Les taux de rendement de base autorisés sont établis à partir de formules approuvées par la Régie. Pour l'exercice terminé le 30 septembre 2010, ils s'élèvent à 9,20 % sur l'avoir présumé des associés en actions ordinaires et à 5,21 % sur l'avoir présumé en actions privilégiées, comparativement à 8,76 % et à 5,25 %, respectivement pour l'exercice précédent. Aucune bonification du taux de rendement de base sur l'avoir présumé des associés en actions ordinaires n'a été autorisée pour l'exercice 2010 puisque Gaz Métro anticipait une perte de productivité dans le cadre du dossier tarifaire 2010, comparativement à une bonification de 0,18 % pour l'exercice précédent.

Quant au service de fourniture, c'est-à-dire l'approvisionnement en gaz naturel, la *Loi sur la Régie de l'énergie* prévoit que le gaz naturel est revendu par le distributeur au coût réel d'acquisition. Le tarif de fourniture de gaz naturel est ajusté mensuellement selon le mécanisme d'ajustement tarifaire en place.

EFFETS DE LA RÉGLEMENTATION DES TARIFS SUR LES ÉTATS FINANCIERS

Afin de tenir compte des mesures prises ou prévues par la Régie, les conventions comptables adoptées par la Société peuvent différer des principes qui seraient normalement suivis par une entreprise non réglementée. Les paragraphes qui suivent présentent ces différences ainsi que leurs incidences sur les états financiers.

PROPRIÉTÉS, AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS ET AMORTISSEMENT

En l'absence de la comptabilité applicable aux entités assujetties à la réglementation des tarifs, la composante du rendement reliée aux capitaux propres capitalisée pour certains projets de construction, les bénéfices correspondants ainsi que l'amortissement subséquent de ces items ne seraient pas constatés.

La Société n'est pas en mesure de faire une estimation raisonnable des incidences en termes monétaires de ces pratiques, liées à la réglementation des tarifs, sur la valeur des propriétés, aménagements et équipements, les charges d'amortissement ou les autres composantes des états financiers.

Les profits et pertes sur aliénation des biens retirés réalisés sont, tel que prescrit par la réglementation en vigueur, principalement enregistrés comme ajustements de l'amortissement cumulé relié aux propriétés, aménagements et équipements, plutôt que d'être constatés directement aux résultats. L'incidence de cette pratique est décrite à la note 8.

5. RÉGLEMENTATION DES TARIFS (SUITE)

PLACEMENTS ET AUTRES

En l'absence de la comptabilité applicable aux entités assujetties à la réglementation des tarifs, la valeur des participations de la Société dans des filiales et coentreprises ayant des activités assujetties à la réglementation des tarifs aurait été différente considérant les traitements réglementaires utilisés par ces derniers.

La Société n'est pas en mesure de faire une estimation raisonnable des incidences en terme monétaires de ces pratiques, liées à la réglementation des tarifs, sur la valeur des participations dans des filiales et coentreprises présentées aux états financiers.

ACQUISITION D'UNE ENTREPRISE

Dans le cadre de l'acquisition d'une entreprise assujettie à la réglementation des tarifs, la Société utilise la valeur comptable des actifs et passifs acquis dans l'allocation du prix d'achat et attribue l'excédent du prix d'achat en totalité à l'écart d'acquisition. Dans un environnement réglementé, les actifs inclus dans la base de tarification génèrent un rendement par voie de flux de trésorerie. Comme ces flux de trésorerie futurs sont réglementés, la juste valeur des actifs est équivalente à leur coût. En l'absence de la comptabilité applicable aux entités assujetties à la réglementation des tarifs, l'allocation du prix d'achat aurait été différente puisque la Société aurait procédé à une réévaluation des actifs et passifs à leur juste valeur. La Société n'est pas en mesure de faire une estimation raisonnable des incidences en termes monétaires de ces pratiques liées à la réglementation des tarifs sur l'allocation du prix d'achat, la valeur des actifs incorporels ou autres comptes.

ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES

Les actifs réglementaires représentent des sommes déboursées que la Société prévoit recouvrer de la clientèle de Gaz Métro au cours d'exercices futurs, par l'intermédiaire du processus d'établissement des tarifs, tel qu'approuvé par la Régie. Les passifs réglementaires représentent des sommes encaissées que la Société prévoit remettre à sa clientèle au cours d'exercices futurs, par l'intermédiaire du processus d'établissement des tarifs.

Les actifs et passifs réglementaires ne seraient pas comptabilisés comme ils le sont si les tarifs n'étaient pas réglementés. Ils résultent de sommes qui n'ont pas été considérées dans la demande annuelle initiale d'ajustement tarifaire, ou qui représentent des écarts entre les revenus ou les coûts réels par rapport aux estimations incluses à la demande annuelle.

Conformément à la réglementation en vigueur, des intérêts sont généralement cumulés sur les soldes des comptes d'actifs et passifs réglementaires, qui seront recouverts ou remis au moyen des tarifs imputés à la clientèle dans le futur.

5. RÉGLEMENTATION DES TARIFS (SUITE)

ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES (SUITE)

Les actifs réglementaires sont regroupés au bilan sous la rubrique Frais reportés (note 10) alors que les passifs réglementaires sont regroupés sous les rubriques Fournisseurs et charges à payer et Crédits reportés (note 14). Le tableau suivant présente la valeur comptable nette des actifs et passifs réglementaires aux 30 septembre 2010 et 2009 :

	Années prévues pour le recouvrement ou le règlement	2010	2009
ACTIFS (PASSIFS) RÉGLEMENTAIRES			
Compte de stabilisation tarifaire relié à la température et au vent (b)	2011-2016	72 975 \$	49 983 \$
Compte de stabilisation tarifaire relié aux écarts d'inventaire (b)	2010-2011	10 993 \$	13 268 \$
Frais reliés au coût du gaz naturel (a), (c)	2010	35 860 \$	2 920 \$
Subventions octroyées (d)	2010-2019	105 136 \$	102 293 \$
Frais reliés aux instruments financiers (e)	2010-2013	148 567 \$	82 316 \$
Frais reliés au Plan global en efficacité énergétique (PGÉE) (f)	2010-2011	5 124 \$	4 171 \$
Frais reliés à la capitalisation des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite (a), (g)	Indéterminable	24 174 \$	- \$
Crédit (frais) reliés à la redevance au Fonds vert (h)	2010-2015	(1 967) \$	8 129 \$
Quote-part des clients dans les excédents de rendement (i)	2010-2011	(51 862) \$	(31 095) \$
Réserve reliée au Fonds en efficacité énergétique (i)	Indéterminable	(11 932) \$	(18 673) \$
Frais reliés au financement (a), (j)	2010-2036	- \$	7 110 \$
Provision pour vacances (a), (k)	2011	7 956 \$	- \$
Coûts éventuels de retrait des propriétés, aménagements et équipements (a), (l)	Indéterminable	(158 367) \$	- \$

- (a) À la suite de l'adoption de la norme modifiée du chapitre 1100 du Manuel, certaines modifications ont été apportées aux conventions comptables utilisées par la Société, et ce, à partir du 1^{er} octobre 2009. Pour plus de détails, se référer à la note 4.
- (b) Dans le but de pallier les effets imprévisibles et incontrôlables de certains événements sur ses activités, Gaz Métro est autorisée par la Régie à maintenir divers comptes de stabilisation tarifaire. Les effets imprévisibles pour lesquels la Régie autorise des comptes de nivellement incluent principalement l'impact des variations de la température et du vent sur les revenus ainsi que l'impact sur les résultats, des écarts d'inventaire de gaz naturel enregistrés en cours d'exercice. Les variations annuelles sont amorties de façon à être recouvrées ou remises dans les tarifs à compter du deuxième exercice subséquent sur des durées de cinq ans dans le cas de la température et du vent et d'une année dans le cas des écarts d'inventaire.

5. RÉGLEMENTATION DES TARIFS (SUITE)

ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES (SUITE)

Concernant les écarts reliés à la température et à l'intensité du vent, des montants nets de 36 273 000 \$ et de 1 484 000 \$ à récupérer auprès des clients ont été enregistrés aux comptes de stabilisation tarifaire durant les exercices 2010 et 2009 respectivement, à la suite d'une température plus chaude que la normale, partiellement compensée par une intensité de vent supérieure à la normale. La dépense d'amortissement relative au compte de stabilisation lié à la température et au vent s'élève à 13 281 000 \$ en 2010 et à 13 430 000 \$ en 2009.

Des ajustements reliés aux écarts d'inventaire totalisant (650 000) \$ en 2010 et 11 758 000 \$ en 2009 ont été reportés aux exercices 2012 et 2011 respectivement, au lieu d'être comptabilisés immédiatement en charge à l'état des résultats sous la rubrique Coûts directs. La dépense d'amortissement relatif au compte de stabilisation tarifaire relié aux écarts d'inventaire s'élève à 1 625 000 \$ au cours de l'exercice 2010 comparativement à un revenu de 81 000 \$ pour l'exercice 2009.

En l'absence de la comptabilité applicable aux entités assujetties à la réglementation des tarifs, les résultats des exercices 2010 et 2009 auraient été affectés par l'utilisation d'une approche différente à l'établissement des tarifs dont les impacts ne peuvent être déterminés au prix d'un effort raisonnable.

- (c) Une description de l'incidence de la réglementation des tarifs sur le traitement comptable de ces actifs est présentée à la note 3, sous la rubrique Stocks. Les frais reliés au coût du gaz naturel sont composés des contreparties reliées aux réévaluations des stocks et autres ajustements du coût du gaz naturel distribué nécessaires afin d'annuler les effets découlant de la vente de gaz naturel sur les résultats tel que prescrit par la Régie. Ces montants sont par la suite remboursés ou récupérés auprès des clients sous forme d'ajustements des tarifs sur une période de 12 mois. En l'absence du traitement réglementaire applicable à cette situation, un compte à recevoir ou à payer de la part des clients aurait été enregistré au niveau du bilan en remplacement des frais ou des crédits reportés car ces coûts sont, en vertu des lois, entièrement à la charge des clients qui doivent ultimement payer pour les coûts engagés. Ces comptes ne représentent, en substance, que des écarts de facturation aux clients qui sont corrigés à l'intérieur d'une période subséquente de 12 mois.
- (d) Les subventions octroyées sont principalement composées de sommes versées aux clients de Gaz Métro afin de convertir leurs équipements pour être en mesure de conclure, par la suite, une entente de service avec Gaz Métro. Ces sommes sont reportées, puis amorties sur les périodes couvertes par les ententes conclues (généralement cinq ans) ou plus longues (dix ans) lorsque les clients en question ne bénéficient pas de la flexibilité nécessaire pour migrer vers une source alternative d'énergie, sans investir de façon importante. N'eut été de l'application du traitement réglementaire, les subventions octroyées seraient comptabilisées à l'état des résultats lorsque encourues. Considérant ces différences, une charge supplémentaire de 2 843 000 \$ en 2010 et de 2 279 000 \$ en 2009 aurait été enregistrée et incluse dans une demande d'ajustement tarifaire.

5. RÉGLEMENTATION DES TARIFS (SUITE)

ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES (SUITE)

- (e) Les frais reliés aux instruments financiers correspondent aux impacts nets des réévaluations des instruments financiers dérivés liés au gaz naturel. Les échéances de ces instruments financiers s'échelonnent sur trois ans. Depuis le 1^{er} octobre 2006, les instruments financiers dérivés doivent être présentés au bilan et réévalués à leur juste valeur. La contrepartie de ces réévaluations, qui est actuellement incluse dans les comptes de frais reportés, devrait, en l'absence du traitement réglementaire applicable à cette situation, être enregistrée directement à l'état des résultats. N'eut été de l'application du traitement réglementaire, la Société aurait modifié ses stratégies de couverture de façon à éviter que la variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés, qui s'élève à 66 251 000 \$ et à 80 052 000 \$ respectivement au cours des exercices 2010 et 2009, n'affecte les résultats. Les impacts sur les résultats ne peuvent donc pas être déterminés au prix d'un effort raisonnable.
- (f) Le PGEÉ vise à développer des programmes d'efficacité énergétique auxquels les clients de Gaz Métro peuvent participer en respectant certains critères. Gaz Métro engage donc des déboursés pour développer des programmes et verser des subventions aux clients qui y participent. Les frais reportés reliés au PGEÉ sont constitués notamment des écarts entre les déboursés réels et ceux projetés en début d'année au dossier tarifaire pour Gaz Métro.

Les frais reportés reliés au PGEÉ sont constitués également des sommes relatives à l'incitatif à la performance du PGEÉ. Cet incitatif vise principalement à inciter Gaz Métro à promouvoir et à encourager l'efficacité énergétique auprès de ses clients et est donc une bonification de rendement pour l'actionnaire. Lorsque l'objectif annuel de réduction des volumes est atteint, Gaz Métro comptabilise un revenu équivalant au montant de cet incitatif et un compte de frais reportés du même montant en contrepartie.

Ces sommes sont reportées, puis complètement amorties dans le deuxième exercice suivant celui où elles ont été constatées. N'eut été de l'application du traitement réglementaire, les écarts de coûts auraient été constatés aux résultats lorsqu'ils auraient été encourus et l'incitatif aurait été comptabilisé à titre de revenus lorsqu'il aurait été effectivement perçu auprès des clients. Ainsi aucune charge d'amortissement subséquente de ces frais n'aurait été enregistrée. En l'absence de ce traitement réglementaire, le bénéfice net aurait été inférieur de 953 000 \$ en 2010 et supérieur de 1 088 000 \$ en 2009.

- (g) Les frais reportés reliés à la capitalisation des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite sont constitués des écarts entre les traitements réglementaires utilisés par Gaz Métro et les normes définies au chapitre 3461 du Manuel, intitulé *Avantages sociaux futur*.

5. RÉGLEMENTATION DES TARIFS (SUITE)

ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES (SUITE)

Selon des traitements réglementaires, Gaz Métro récupère à travers les tarifs les coûts liés aux régimes de retraite à prestations déterminées et aux régimes d'avantages complémentaires de retraite de ses employés lorsque ceux-ci sont déboursés. Ces frais reportés sont donc constitués des écarts cumulés entre les coûts constatés aux résultats en vertu des traitements réglementaires et les coûts établis par calcul actuariel selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service admissibles, prévu au chapitre 3461 du Manuel. Ces frais reportés qui existent depuis le 1^{er} octobre 2009, tel que décrit à la note 4, s'élèvent à 24 174 000\$ au 30 septembre 2010. Ces frais représentent en substance les coûts que Gaz Métro s'attend à pouvoir récupérer à travers les tarifs futurs. Ces frais ne sont pas sujets à un rendement sur le capital investi ni à aucun amortissement spécifique. En l'absence de ce traitement réglementaire, les coûts enregistrés aux résultats auraient été plus élevés de 2 719 000\$ et de 7 664 000\$ respectivement pour les exercices 2010 et 2009. Cependant, ces coûts auraient été inclus dans une demande d'ajustement tarifaire de façon à être récupérés auprès des clients, annulant ainsi l'incidence sur les résultats.

- (h) Depuis le 1^{er} octobre 2007, la Société est assujettie à la redevance annuelle au Fonds vert pour Gaz Métro. Les frais reportés reliés à la redevance au Fonds vert correspondent à la différence entre le montant de redevance versé au gouvernement et celui facturé aux clients et sont composés de deux éléments. Le premier, enregistré au premier trimestre de l'exercice, est lié à la mise en place tardive des nouveaux tarifs annuels applicables. Un montant créditeur net de 782 000\$ a été enregistré à ce compte pour l'exercice 2010 et sera entièrement amorti au cours de l'exercice 2011 (un montant débiteur net de 3 652 000 \$ en 2009, entièrement amorti en 2010) de façon à être recouvré dans les tarifs. Le deuxième élément est lié aux volumes et découle de la différence entre les volumes réellement distribués et les volumes projetés et de la différence entre la redevance réelle et la redevance projetée, ayant servi à l'établissement du tarif. Un montant créditeur net de 5 482 000 \$ a été enregistré à ce compte en 2010 (un montant débiteur net de 3 642 000\$ en 2009) et sera amorti, de façon à être recouvré dans les tarifs, à compter de l'exercice 2012 (alors que cet élément de l'exercice 2009 sera amorti à compter de l'exercice 2011), et ce, sur une période de cinq ans. La dépense d'amortissement relative à ces deux comptes s'élève à 3 832 000 \$ en 2010 (13 271 000\$ en 2009).

N'eut été de l'application du traitement réglementaire, ces écarts auraient été constatés aux résultats lorsque encourus et aucune charge d'amortissement subséquente de ces frais n'aurait été enregistrée.

- (i) La quote-part des clients dans les excédents de rendement se compose de montants relatifs à Gaz Métro. Le mécanisme incitatif relié à Gaz Métro est expliqué à la rubrique Informations sur la bonification du rendement de base de Gaz Métro de la présente note. En vertu du mécanisme incitatif relié à Gaz Métro, la Régie exige que l'excédent de rendement attribuable aux clients leur soit remis principalement sous forme de réduction de tarifs dans l'exercice suivant son approbation. Une partie de l'excédent de rendement attribuable aux clients est également attribuée à un fonds dédié à la réalisation de projets en efficacité énergétique. Ces fonds seront utilisés selon les plans soumis à la Régie. Aucune date n'est prévue pour l'utilisation de ces fonds.

5. RÉGLEMENTATION DES TARIFS (SUITE)

ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES (SUITE)

- (j) Les frais reliés au financement de 7 110 000 \$ au 30 septembre 2009 correspondaient aux coûts de transaction relatifs à la dette à long terme reliée aux activités réglementées de Gaz Métro. Avant l'application des modifications du chapitre 1100 du Manuel décrites à la note 4, ces frais étaient amortis sur une base linéaire, conformément aux exigences réglementaires. Les frais reliés au financement ont été reclassés en contrepartie de la dette à long terme au 1^{er} octobre 2009. L'impact relié à l'utilisation d'une méthode différente de passation aux résultats était négligeable à l'exercice 2009.
- (k) Selon des traitements réglementaires, Gaz Métro constate dans ses résultats les coûts liés aux vacances accordées aux employés lorsque ceux-ci sont déboursés, conformément au mode de récupération des coûts par l'entremise des tarifs. Ces frais reportés sont donc constitués des écarts cumulés entre les coûts constatés aux résultats en vertu du traitement réglementaire et les coûts établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Se référer à la note 4 pour plus de détails. Ces frais représentent en substance les coûts que Gaz Métro s'attend à pouvoir récupérer à travers les tarifs futurs. Ces frais ne sont pas sujets à un rendement sur le capital investi ni à aucun amortissement spécifique. En l'absence de ce traitement réglementaire, les coûts enregistrés aux résultats selon la méthode de la comptabilité d'exercice n'auraient pas été significativement différents des coûts comptabilisés selon la méthode des déboursés.
- (l) En vertu d'un traitement réglementaire, les taux d'amortissement utilisés par la Société pour calculer la dépense d'amortissement liée à certains propriétés, aménagements et équipements tiennent compte, dans certains cas, de l'estimation du coût éventuel de leur retrait. L'estimation du coût éventuel de retrait, collectée à l'aide des taux d'amortissement, est comptabilisée en augmentation des crédits reportés tandis que les coûts réels de retrait sont, pour leur part, enregistrés en diminution des crédits reportés. Se référer à la note 4 pour plus de détails. En l'absence de ce traitement réglementaire, les résultats des exercices 2010 et 2009 auraient été affectés par l'utilisation d'une approche différente à l'établissement des tarifs dont les impacts ne peuvent être déterminés au prix d'un effort raisonnable.

RISQUES ET INCERTITUDES

Les risques et incertitudes liés aux actifs et passifs réglementaires ci-dessus font l'objet de suivis et d'évaluations périodiques. Si la Société jugeait qu'il était probable que certains montants ne puissent être recouverts ou remboursés par de futurs ajustements tarifaires, à la suite des interventions de la Régie, la valeur de l'actif ou du passif sous-jacent serait ajustée en conséquence.

INFORMATIONS SUR LA BONIFICATION DU RENDEMENT DE BASE DE GAZ MÉTRO

La bonification du rendement de base de Gaz Métro atteint 10 700 000 \$ en 2010 comparativement à 11 180 000 \$ en 2009. Cette bonification pour l'exercice courant est composée :

- de la quote-part de Gaz Métro de 6 700 000 \$ d'un excédent de rendement de 40 663 000 \$ supérieur au rendement autorisé par la Régie; et
- de l'incitatif à la performance de 4 000 000 \$ provenant de la réalisation du PGEÉ.

5. RÉGLEMENTATION DES TARIFS (SUITE)

ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES (SUITE)

En vertu du mode de partage établi par la décision D-2007-47 portant sur le mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance, Gaz Métro a inclus l'ensemble de ces éléments constituant la bonification dans ses revenus de l'exercice 2010. Cette bonification demeure sujette à l'approbation finale de la Régie à la suite de l'examen du rapport réglementaire, qui devrait être déposé en décembre 2010. Le solde de 33 963 000 \$ de l'excédent de rendement a été porté à la rubrique Crédits reportés et sera remis aux clients sous forme de réduction des tarifs au cours de l'exercice 2012. Aucune contribution n'a été affectée au Fonds en efficacité énergétique en 2010.

6. CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Comptes clients	90 195 \$	53 099 \$
Sociétés apparentées	5 068	1 206
Autres	6 725	1 609
	<u>101 988 \$</u>	<u>55 914 \$</u>

CESSION DE CRÉANCES

Le 30 septembre 2010, la Société a conclu une nouvelle convention d'achat de créances (communément appelée « entente de titrisation ») en remplacement de celle venue à échéance à la même date et assortie de conditions semblables. Cette nouvelle entente, échéant le 30 septembre 2013, permet à Gaz Métro de céder à une fiducie de titrisation, avec un recours limité, des créances sur une base mensuelle. La fiducie de titrisation n'a aucun recours quant aux autres actifs de la Société dans l'éventualité d'un défaut de paiement des débiteurs à l'échéance.

Gaz Métro a conservé la responsabilité de la gestion, de l'administration et du recouvrement des créances vendues. Aucun élément d'actif ou de passif relatif à la gestion des créances n'a été comptabilisé étant donné que les avantages monétaires que la Société retire à cet égard se rapprochent de la valeur des services fournis.

La Société comptabilise cette convention de cession de créances à rechargements comme une vente puisque le contrôle des créances transférées a été abandonné. L'excédent des créances cédées sur les montants reçus en espèces représente le montant des droits subordonnés conservés par la Société qui sont comptabilisés et regroupés sous la rubrique Clients et autres débiteurs au bilan. La juste valeur de ces droits subordonnés se rapproche de la valeur comptable étant donné que le recouvrement des créances vendues s'échelonne sur une courte période.

Au 30 septembre 2010, le montant des créances décomptabilisées, net des droits subordonnés conservés par la Société, s'élève à 1 000 000 \$ (35 000 000 \$ au 30 septembre 2009). Le maximum ayant été négocié avec la fiducie de titrisation est de 85 000 000 \$ (85 000 000 \$ au 30 septembre 2009).

6. CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS (SUITE)

CESSION DE CRÉANCES (SUITE)

La charge constatée à titre de vente de créances est de 315 000 \$ en 2010 et de 837 000 \$ en 2009. Ces coûts comprennent l'intérêt, les frais du programme et les frais afférents à la disponibilité engagée non utilisée.

Aucune contrepartie en espèces nette reçue ou versée relativement aux transferts et aux ventes de créances n'a été présentée comme variation des clients et autres débiteurs à l'état des flux de trésorerie en 2010 et en 2009.

7. STOCKS

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Gaz naturel	136 709 \$	157 573 \$
Fourniture et autres	2 516	3 078
	<u>139 225 \$</u>	<u>160 651 \$</u>

Aucune dépréciation ou reprise de valeur n'a été comptabilisée relativement aux stocks au cours des exercices 2010 et 2009. À la suite des modifications du chapitre 1100 du Manuel décrites à la note 4, la Société a modifié certaines de ses conventions comptables.

8. PROPRIÉTÉS, AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS

	<u>2010</u>				
	Taux moyen d'amortissement	Coût	Amortissement cumulé (a)	Projets en cours	Total (b)
Stockage	2,83 %	36 729 \$	20 128 \$	-	16 601 \$
Transport	3,91 %	295 507	284 780	-	10 727
Distribution	3,04 %	2 427 189	887 081	9 278	1 549 386
Installations générales	9,43 %	205 875	95 474	-	110 401
		<u>2 965 300</u>	<u>1 287 463</u>	<u>9 278</u>	<u>1 687 115</u>
Subventions gouvernementales	3,50 %	(452 964)	(367 798)	-	(85 166)
		<u>2 512 336 \$</u>	<u>919 665 \$</u>	<u>9 278 \$</u>	<u>1 601 949 \$</u>
					<u>2009</u>
	Taux moyen d'amortissement	Coût	Amortissement cumulé (a)	Projets en cours	Total (b)
Stockage	2,96 %	36 540 \$	19 103 \$	58 \$	17 495 \$
Transport	4,00 %	295 103	273 278	-	21 825
Distribution	3,05 %	2 370 988	994 337	12 978	1 389 629
Installations générales	10,48 %	196 522	88 930	3 065	110 657
		<u>2 899 153</u>	<u>1 375 648</u>	<u>16 101</u>	<u>1 539 606</u>
Subventions gouvernementales	3,50 %	(452 964)	(351 922)	-	(101 042)
		<u>2 446 189 \$</u>	<u>1 023 726 \$</u>	<u>16 101 \$</u>	<u>1 438 564 \$</u>

La charge d'amortissement est de 86 251 000 \$ en 2010 et de 86 907 000 \$ en 2009. Au cours de l'exercice 2010, la Société a réalisé et imputé à l'amortissement cumulé des pertes sur aliénation de propriétés, aménagements et équipements totalisant 5 550 000 \$, comparativement à 4 198 000 \$ en 2009.

8. PROPRIÉTÉS, AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS (SUITE)

- (a) Au 30 septembre 2009, l'amortissement cumulé incluait un montant de 150 794 000 \$ relié aux frais d'enlèvement des propriétés, aménagements et équipements. Depuis le 1^{er} octobre 2009, la Société a adopté les modifications du chapitre 1100 du Manuel décrites à la note 4.
- (b) La valeur comptable nette des propriétés, aménagements et équipements non amortissables, excluant les projets en cours, aux 30 septembre 2010 et 2009 est respectivement de 10 013 000 \$ et de 25 682 000 \$ et représente principalement le coût du gaz coussin des sites d'entreposage et des terrains.

9. PLACEMENTS ET AUTRES

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Participations dans des filiales, à la valeur de consolidation :		
Northern New England Energy Corporation (NNEEC), 100 %	229 061 \$	218 133 \$
Société en commandite Gaz Métro Plus (SCGMP), 99,99 %	68 434	66 495
Autres filiales	7 300	7 610
	<u>304 795</u>	<u>292 238</u>
Participations dans des coentreprises, à la valeur de consolidation :		
Société en commandite Gazoduc TQM (TQM), 50 %	89 506	81 945
Groupe Intragaz	87 145	81 206
Autres coentreprises	3 953	1 512
	<u>180 604</u>	<u>164 663</u>
Avances à des filiales et coentreprises :		
NNEEC, intérêt 7,36 %, payable semestriellement	62 974	65 526
Autres filiales et coentreprises	-	1 410
	<u>62 974</u>	<u>66 936</u>
Subventions à recevoir, encaissables en deux versements égaux jusqu'en 2012	1 989	2 973
	<u>550 362</u> \$	<u>526 810</u> \$

La Société a effectué ses tests de dépréciation des écarts d'acquisition le 1^{er} avril 2009 et a déprécié l'écart d'acquisition de sa filiale Aqua-Rehab pour un montant de 1 572 000 \$.

Aux 30 septembre 2010 et 2009, les participations comprennent des écarts d'acquisition respectivement de 14 521 000 \$ et de 14 768 000 \$.

10. FRAIS REPORTÉS

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Compte de stabilisation tarifaire relié à la température et au vent (b)	72 975 \$	49 983 \$
Compte de stabilisation tarifaire relié aux écarts d'inventaire (b)	10 993	13 268
Frais reliés au coût du gaz naturel (a)	35 860	2 920
Subventions octroyées (b)	105 136	102 293
Frais reliés aux instruments financiers (note 22)	148 567	82 316
Frais reliés au PGEÉ (b)	5 124	4 171
Frais reliés à la capitalisation des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	24 174	-
Frais reliés à la redevance au Fonds vert (b), (note 14)	-	8 129
Frais reliés au financement (a), (c)	-	7 110
Développement informatique (a), (b)	-	38 255
Provision pour vacances (a)	7 956	-
Autres (b)	9 852	17 806
	<u>420 637 \$</u>	<u>326 251 \$</u>

- (a) À la suite des modifications du chapitre 1100 du Manuel, la Société a modifié certaines de ses conventions comptables. Se référer à la note 4 pour plus de détails.
- (b) L'amortissement des frais reportés est de 44 970 000 \$ en 2010 et de 62 651 000 \$ en 2009. L'amortissement de 2009 incluait notamment l'amortissement relié au développement informatique de 11 442 000 \$ (note 4).
- (c) Les frais reliés au financement ont été reclassés en contrepartie de la dette à long terme au 1^{er} octobre 2009.

11. ACTIFS INCORPORELS

	<u>2010</u>			<u>2009</u>		
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Valeur comptable nette</u>	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Valeur comptable nette</u>
Développement informatique (a)	88 239 \$	58 377 \$	29 862 \$	-	-	-

- (a) Avant la prise d'effet le 1^{er} octobre 2009 des modifications du chapitre 1100 du Manuel, la Société présentait les frais reliés au développement informatique dans la rubrique Frais reportés. Se référer à la note 4 pour plus de détails.

Les actifs incorporels capitalisés ont totalisé 3 500 000 \$ en 2010 alors qu'aucun actif incorporel n'avait été capitalisé en 2009. De ce montant, 937 000 \$ sont associés à des actifs acquis et 2 563 000 \$ sont associés à des actifs générés à l'interne en 2010 (nul en 2009). La charge d'amortissement est de 11 893 000 \$ en 2010 (nul en 2009).

12. EMPRUNT BANCAIRE

	Montants maximums autorisés	Taux d'intérêt (b)	Échéance	2010	2009
Emprunt bancaire (a) (0,50 % en 2009)	100 000 \$	1,25 %	2011	<u>26 000 \$</u>	<u>27 700 \$</u>

(a) Le montant emprunté est non garanti.

(b) Les facilités de crédit à court terme portent intérêts à des taux variables fondés sur le taux des acceptations bancaires, le taux préférentiel ou le taux LIBOR, majorés selon les termes de ces facilités.

Selon les conditions reliées aux différentes facilités de crédit à court terme, la Société est soumise à des clauses restrictives en ce qui concerne le maintien de certains ratios financiers ou le respect de certaines conditions en tout temps. Au 30 septembre 2010, la Société respecte toutes les conditions relatives à ses facilités de crédit à court terme.

13. DETTE À LONG TERME

	Taux d'intérêt	Échéance	2010	2009
Obligations de première hypothèque (a), (b)				
Série « D »	10,45 %	2017	125 000 \$	125 000 \$
Série « E »	9,00 %	2025	100 000	100 000
Série « F »	7,20 %	2028	50 000	50 000
Série « H »	6,95 %	2010	-	100 000
Série « I »	7,05 %	2031	125 000	125 000
Série « I »	6,30 %	2034	125 000	125 000
Série « J »	5,45 %	2021	150 000	150 000
Série « J »	5,70 %	2036	150 000	150 000
Série « L »	5,40 %	2013	150 000	150 000
Série « L »	4,93 %	2019	100 000	100 000
			<u>1 075 000</u>	<u>1 175 000</u>
Crédits à terme				
(0,26 % en 2009) (a), (c), (d)	0,85 %	2013	240 993	39 609
Autre (4,35 % en 2009)	1,54 %	2013	1 250	807
			<u>1 317 243</u>	<u>1 215 416</u>
FRAIS DE FINANCEMENT, DÉDUCTION FAITE DE L'AMORTISSEMENT			<u>6 651</u>	-
			<u>1 310 592</u>	<u>1 215 416</u>
ÉCHÉANCES COURANTES			<u>495</u>	<u>100 682</u>
			<u>1 310 097 \$</u>	<u>1 114 734 \$</u>

13. DETTE À LONG TERME (SUITE)

VERSEMENTS DE CAPITAL

Les versements de capital requis au cours des cinq prochains exercices pour respecter les échéances et les fonds d'amortissement, exclusion faite de rachats avant échéances au gré de la Société, sont de :

2011 :	495 000 \$	2012 :	375 000 \$	2013 :	391 373 000 \$
2014 :	- \$	2015 :	- \$		

- (a) Les obligations de première hypothèque et le crédit à terme autorisé de 400 000 000 \$ sont garantis en vertu d'actes de fiducie, lesquels comportent une hypothèque sur l'universalité des biens meubles et immeubles, présents et futurs, de Gaz Métro, situés dans la province de Québec. Les créanciers bénéficient également d'une hypothèque immobilière de premier rang sur les conduites et le réseau de gaz présents et futurs de la Société.

Les divers actes de fiducie régissant la dette à long terme prévoient que Gaz Métro n'émettra pas de nouvelle dette à long terme si, compte tenu de celle-ci, le ratio de dette à long terme excède plus de 65 % du capital investi de Gaz Métro et si le ratio de couverture des intérêts sur la dette à long terme devenait inférieur à 1,5, dans les deux cas, sur la base de ses états financiers non consolidés. Les actes de fiducie prévoient aussi que Gaz Métro ne fera aucune distribution à ses associés si, compte tenu de celle-ci, la dette à long terme excède 75 % du capital investi de la Société sur la base de ses états financiers non consolidés.

Gaz Métro et GMi, son commandité, se sont engagées conjointement et solidairement, en vertu des actes de fiducie, à ce que les intérêts de Gaz Métro dans des activités non réglementées reliées à l'énergie et des activités non reliées à l'énergie ne représentent pas plus de 10 % de l'actif total non consolidé de celle-ci, et pas plus de 5 % dans le cas des activités non reliées à l'énergie. Aux 30 septembre 2010 et 2009, les intérêts détenus par Gaz Métro dans des activités non réglementées reliées à l'énergie et des activités non reliées à l'énergie représentaient respectivement 2,8 % et 3,0 % de son actif total non consolidé. De ces investissements, le pourcentage relatif à des activités non reliées à l'énergie représentait 0,6 % de son actif total non consolidé au 30 septembre 2010 et 0,7 % au 30 septembre 2009.

- (b) Le 2 novembre 2009, la Société a remboursé par l'entremise de GMi, les obligations de première hypothèque Série « H » 6,95 % venues à échéance, au montant de 100 000 000 \$, par l'utilisation de crédits à terme.

Le 18 juin 2009, la Société a émis, par l'entremise de GMi, pour 100 000 000 \$ d'obligations de première hypothèque Série « L ». Ce produit a été affecté au remboursement anticipé du solde impayé du prêt-relais obtenu par la Société dans le cadre de l'acquisition de GMP, qui serait venu à échéance le 9 octobre 2009, et aux fins générales de l'entreprise.

Le 14 octobre 2008, la Société a émis, par l'entremise de GMi, pour 150 000 000 \$ d'obligations de première hypothèque Série « L » et a affecté le produit au remboursement des obligations de première hypothèque Série « H », 6,05 %, 100 000 000 \$ venues à échéance le 10 novembre 2008 et d'une partie des emprunts contractés aux termes de la facilité de crédit renouvelable ainsi qu'aux fins générales de l'entreprise.

13. DETTE À LONG TERME (SUITE)

Les obligations de première hypothèque de Gaz Métro sont rachetables au gré de Gaz Métro, par l'entremise de GMi, au plus élevé de la valeur nominale ou d'une valeur reflétant les conditions de marché.

- (c) Le 21 décembre 2004, la Société, par l'intermédiaire de son commandité, a conclu une convention de crédit autorisant un crédit à terme de 400 000 000 \$ dont l'échéance est le 21 décembre 2012. Une partie du crédit à terme est libellée en devise américaine, soit 63 077 000 \$ (61 300 000 \$US) au 30 septembre 2010 et 24 626 000 \$ (23 000 000 \$US) au 30 septembre 2009.
- (d) Les crédits à terme portent intérêt à des taux variables fondés sur le taux des acceptations bancaires, le taux préférentiel ou le taux LIBOR, majoré selon les termes de la convention de crédit.
- (e) Les intérêts sur la dette à long terme, totalisant respectivement 77 333 000 \$ et 78 349 000 \$ pour les exercices 2010 et 2009, comprenaient l'amortissement des frais liés au financement de 716 000 \$ et de 818 000 \$ pour les exercices 2010 et 2009 respectivement.

Aux 30 septembre 2010 et 2009, GMi et Gaz Métro respectent toutes les exigences auxquelles elles sont soumises en vertu des divers actes de fiducie et conventions de crédit à terme régissant la dette à long terme.

14. CRÉDITS REPORTÉS

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Crédits reliés à la redevance au Fonds vert (a)	1 967 \$	- \$
Quote-part des clients dans les excédents de rendement (a)	51 862	31 095
Coûts éventuels de retrait des propriétés, aménagements et équipements (note 4)	<u>158 367</u>	<u>-</u>
	<u>212 196 \$</u>	<u>31 095 \$</u>

(a) L'amortissement des crédits reportés est de 14 475 000 \$ en 2010 et de 8 006 000 \$ en 2009.

15. AUTRES ÉLÉMENTS DU PASSIF À LONG TERME

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Passifs liés aux avantages sociaux futurs	<u>55 143 \$</u>	<u>- \$</u>

16. AVOIR DES ASSOCIÉS**AUTORISÉ**

Nombre illimité de parts, chacune étant de rang égal à toute autre part et conférant les mêmes droits, privilèges et obligations.

ÉMIS ET PAYÉ

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Nombre de parts aux 30 septembre (en milliers de parts)	<u>120 452</u>	<u>120 452</u>

Aux 30 septembre 2010 et 2009, l'avoir des associés inclut 120 452 214 parts émises au montant de 1 011 905 000 \$.

16. AVOIR DES ASSOCIÉS (SUITE)**RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT DE PARTS**

Le 31 décembre 2008, Gaz Métro a aboli son régime d'options d'achat de parts, et ce, sans compensation monétaire ou autre forme de compensation aux cadres de direction désignés. À cette date, il y avait 61 565 options en circulation à un prix d'exercice moyen pondéré de 16,72 \$. De ce total, 35 417 options auraient pu être levées avant l'abolition du régime, à un prix d'exercice moyen pondéré de 17,11 \$.

Dans le cadre du régime d'options d'achat de parts, Gaz Métro n'avait émis aucune nouvelle part au cours de l'exercice 2009.

17. FLUX DE TRÉSORERIE

a) Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Clients et autres débiteurs	(40 820) \$	7 730 \$
Stocks	4 025	44 039
Frais payés d'avance	(107)	193
Fournisseurs et charges à payer	(7 747)	(26 003)
	<u>(44 649) \$</u>	<u>25 959 \$</u>

b) Autres informations :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Intérêts reçus	13 436 \$	11 027 \$
Intérêts versés	77 951 \$	76 296 \$

18. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

La Société offre des régimes de retraite à prestations déterminées qui couvrent la presque totalité des salariés. Les régimes à prestations déterminées sont des régimes capitalisés qui assurent des prestations de retraite établies selon la durée du service et le salaire des meilleures années de rémunération.

La date d'effet de l'évaluation actuarielle la plus récente, ainsi que celle de la prochaine évaluation obligatoire aux fins de capitalisation pour les régimes capitalisés de la Société, sont respectivement le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010.

La Société procure aussi des avantages complémentaires de retraite comprenant des couvertures supplémentaires de soins de santé et d'assurance-vie à la presque totalité de ses salariés, à leur conjoint et à leurs personnes à charge admissibles. Ces avantages ne sont toutefois pas capitalisés.

Les tableaux suivants décrivent les engagements et les coûts de la Société liés aux avantages sociaux futurs ainsi que l'impact des montants non comptabilisés de Gaz Métro. La date de mesure utilisée est le 30 juin.

18. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

COMPOSANTES DE L'ACTIF (PASSIF) AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES

Le tableau suivant présente les composantes de l'actif (passif) au titre des prestations constituées aux 30 septembre 2010 et 2009 conformément aux normes définies au chapitre 3461 du Manuel, intitulé *Avantages sociaux futurs*, ainsi qu'une conciliation des actifs (passifs) constatés au bilan.

	2010	2009	2010	2009
	Régimes de retraite	Régimes de retraite	Avantages complémentaires de retraite	Avantages complémentaires de retraite
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES				
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	336 826 \$	382 960 \$	55 395 \$	58 036 \$
Coût des services rendus	7 981	11 547	1 491	2 145
Intérêts débiteurs	22 840	21 304	3 778	3 262
Cotisations des salariés	2 376	2 260	-	-
Cotisations autres et transferts des employés	1 418	989	-	-
Prestations versées	(16 657)	(17 566)	(1 826)	(1 735)
Pertes (gains) actuarielles	68 081	(64 668)	11 403	(6 313)
SOLDE À LA DATE DE MESURE	<u>422 865</u>	<u>336 826</u>	<u>70 241</u>	<u>55 395</u>
ACTIF DES RÉGIMES, À LA JUSTE VALEUR				
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	284 633	329 595	-	-
Rendement réel des actifs des régimes	25 252	(39 604)	-	-
Cotisations de l'employeur	9 079	8 959	1 826	1 735
Cotisations des salariés	2 376	2 260	-	-
Cotisations autres et transferts des employés	1 418	989	-	-
Prestations versées	(16 657)	(17 566)	(1 826)	(1 735)
SOLDE À LA DATE DE MESURE	<u>306 101</u>	<u>284 633</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
DÉFICIT DE L'ACTIF SUR LES OBLIGATIONS	(116 764)	(52 193)	(70 241)	(55 395)
Coût non amorti des services passés	10 003	12 067	-	-
Pertes actuarielles nettes non amorties	133 363	75 239	17 757	6 468
Obligation (actif) transitoire non amortie	<u>(22 262)</u>	<u>(27 827)</u>	<u>5 489</u>	<u>7 319</u>
ACTIF (PASSIF) AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES À LA DATE DE MESURE				
	4 340	7 286	(46 995)	(41 608)
Cotisations de l'employeur entre la date de mesure et la date de fin d'exercice	<u>7 358</u>	<u>2 256</u>	<u>452</u>	<u>452</u>
ACTIF (PASSIF) AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES À LA FIN DE L'EXERCICE				
	11 698	9 542	(46 543)	(41 156)
Actif (passif) non constaté ⁽¹⁾	<u>-</u>	<u>(18 933)</u>	<u>-</u>	<u>39 933</u>
ACTIF (PASSIF) CONSTATÉ AU BILAN À LA FIN DE L'EXERCICE	11 698 \$	(9 391)\$	(46 543)\$	(1 223)\$
Présenté comme suit :				
Autres éléments d'actif à long terme	20 298 \$	-	-	-
Fournisseurs et charges à payer et Autres éléments du passif à long terme	<u>(8 600)</u>	<u>(9 391)</u>	<u>(46 543)</u>	<u>(1 223)</u>
	<u>11 698 \$</u>	<u>(9 391)\$</u>	<u>(46 543)\$</u>	<u>(1 223)\$</u>

⁽¹⁾ Pour plus de détails sur les effets de l'application des modifications du chapitre 1100 du Manuel, se référer aux notes 4 et 5.

18. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

Le tableau suivant présente la répartition de l'actif des régimes à la date de mesure :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
CATÉGORIES D'ACTIFS		
Titres à revenu fixe	40,9 %	41,2 %
Titres de participation	59,1 %	58,8 %
	<u>100,0 %</u>	<u>100,0 %</u>

COMPOSANTES DU COÛT AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES

Le tableau suivant présente les composantes du coût au titre des prestations constituées pour les exercices se terminant aux 30 septembre 2010 et 2009 conformément aux normes définies au chapitre 3461 du Manuel, intitulé *Avantages sociaux futurs*, ainsi qu'une conciliation des coûts (revenus) constatés et non constatés aux résultats découlant d'un traitement réglementaire. Pour plus de détails relativement au traitement réglementaire, se référer aux notes 4 et 5.

	<u>2010</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2009</u>
	Régimes de retraite	Régimes de retraite	Avantages complémentaires de retraite	Avantages complémentaires de retraite
Coût des services rendus	7 981 \$	11 547 \$	1 491 \$	2 145 \$
Intérêts débiteurs	22 840	21 304	3 778	3 262
Rendement réel des actifs des régimes	(25 252)	39 604	-	-
Pertes (gains) actuarielles	68 081	(64 668)	11 403	(6 313)
Coût avant ajustements pour tenir compte de la nature à long terme des avantages sociaux futurs	73 650	7 787	16 672	(906)
Écart entre le rendement prévu et le rendement réel des actifs des régimes pour la période	6 181	(61 660)	-	-
Écart entre le montant des pertes actuarielles constaté pour la période et le montant réel des pertes actuarielles sur l'obligation au titre des prestations constituées pour la période	(64 304)	68 535	(11 289)	7 038
Écart entre l'amortissement du coût des services passés pour la période et les modifications effectives des régimes pour la période	2 064	2 064	-	-
Amortissement de l'(actif) obligation transitoire	(5 565)	(5 565)	1 830	1 830
Coût au titre des prestations constituées	<u>12 026 \$</u>	<u>11 161 \$</u>	<u>7 213 \$</u>	<u>7 962 \$</u>
Ce solde se détaille comme suit :				
(Revenu) coût non constaté	(2 795)\$	1 308 \$	5 514 \$	6 356 \$
Coût constaté	14 821	9 853	1 699	1 606
	<u>12 026 \$</u>	<u>11 161 \$</u>	<u>7 213 \$</u>	<u>7 962 \$</u>

Le coût (revenu) non constaté de Gaz Métro correspond à l'écart entre le coût constaté aux résultats en vertu du traitement réglementaire et le coût établi par calcul actuariel selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service admissibles. À partir du 1^{er} octobre 2009, ce coût non constaté est comptabilisé à titre de frais reportés. Pour plus de détails se référer aux notes 4 et 5.

18. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	<u>2010</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2009</u>
	Régimes de retraite	Régimes de retraite	Avantages complémentaires de retraite	Avantages complémentaires de retraite
OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES À LA DATE DE MESURE				
Taux d'actualisation	5,50 %	6,75 %	5,50 %	6,75 %
Taux de croissance de la rémunération	2,00 %	2,50 %	2,00 %	2,50 %
COÛT DES PRESTATIONS POUR LES PÉRIODES DE 12 MOIS TERMINÉES À LA DATE DE MESURE				
Taux d'actualisation	6,75 %	5,50 %	6,75 %	5,50 %
Taux de rendement prévu des actifs des régimes, à long terme	6,75 %	6,75 %	-	-
Taux de croissance de la rémunération	2,50 %	3,50 %	2,50 %	3,50 %

Le taux de croissance présumé du coût des soins de santé utilisé aux fins de la projection des coûts de l'exercice 2010 est de 6,10 % et il diminue graduellement jusqu'à 3,00 % en 2023 pour rester à ce niveau par la suite. Une variation de 1 % du taux de croissance présumé du coût des soins de santé produirait les effets suivants :

	<u>Augmentation de 1 %</u>	<u>Diminution de 1 %</u>
ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE		
Effet sur le coût des services rendus et des intérêts débiteurs	833 \$	(664) \$
Effet sur les obligations au titre des prestations constituées	10 712 \$	(8 585) \$

PAIEMENTS EN ESPÈCES

La Société est tenue de voir à la capitalisation adéquate de ses régimes de retraite à prestations déterminées en versant des cotisations dans ces régimes, et ce, conformément aux évaluations actuarielles établies selon les hypothèses à long terme concernant le rendement prévu de l'actif du régime, l'évolution future des niveaux de salaires et l'âge de départ à la retraite des employés, tel qu'exigé par les organismes de réglementation des régimes de retraite. Le total des paiements en espèces au titre des avantages sociaux futurs s'élève à 16 007 000 \$ en 2010 et à 10 694 000 \$ en 2009. Celui-ci est constitué des cotisations de la Société à ses régimes de retraite à prestations déterminées et des sommes versées relatives aux avantages complémentaires de retraite et autres.

19. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Aux fins d'attribution du revenu fiscal aux associés, la Société a réclamé des allocations du coût en capital et certaines déductions relatives aux frais reportés, qui ont eu pour effet de réduire le revenu imposable au niveau des associés, reportant ainsi aux exercices futurs des impôts sur les bénéfices autrement payables par ceux-ci.

Tel que mentionné à la note 4, Gaz Métro ne présente pas de dépenses d'impôts sur les bénéfices car, selon les lois en vigueur, les bénéfices sont imposables au niveau des associés. Si la Société avait constaté les impôts futurs se rapportant aux activités générées par les différentes sociétés en commandite du groupe et avait calculé ceux-ci selon la méthode du passif fiscal préconisée par le chapitre 3465 du Manuel, le solde du passif d'impôts futurs aurait été de 143 161 000 \$ au 30 septembre 2010 et de 117 668 000 \$ au 30 septembre 2009. L'augmentation au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2010 s'explique principalement par la constatation d'un passif d'impôts futurs lié à la majoration du passif d'impôts futurs reliés aux activités à tarifs réglementés qui se serait traduit par une hausse du passif de 31 843 000 \$. Cette hausse du passif d'impôts futurs est atténuée en partie par le renversement net d'écarts temporaires qui se serait traduit par une baisse du passif d'impôts futurs de 4 387 000 \$.

20. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Société a engagé, dans le cours normal de ses activités, des frais d'entreposage de gaz totalisant 22 929 000 \$ et 21 971 000 \$ au cours des exercices terminés les 30 septembre 2010 et 2009 avec Intragaz, société en commandite (Intragaz), une coentreprise de Gaz Métro détenue en partenariat avec un actionnaire ultime. La quote-part de la Société dans les revenus d'Intragaz s'élève à 13 758 000 \$ en 2010 et à 13 183 000 \$ en 2009. Ces opérations sont autorisées par la Régie et les montants versés ont été déterminés en vertu de contrats entre les parties et dans lesquels la valeur des services rendus a été déterminée à la valeur d'échange.

Les revenus d'intérêt sur les avances à NNEEC ont totalisé 4 733 000 \$ au cours de l'exercice 2010, comparativement à 5 369 000 \$ l'année précédente.

Aux 30 septembre 2010 et 2009, les opérations avec GMi, les filiales, les coentreprises et les sociétés détenues par ses actionnaires ultimes présentent un solde de 1 206 000 \$ présenté à la rubrique Clients et autres débiteurs. Gaz Métro verse annuellement 50 000 \$ d'honoraires de gestion à GMi en vertu de la convention de société.

21. GESTION DU CAPITAL

La Société gère son capital de manière à favoriser un rendement stable et prévisible pour ses associés, en plus de favoriser une création de richesse pour ces derniers au fil des années. En matière de financement, Gaz Métro ayant comme politique de distribuer la quasi-totalité de ses bénéfices, doit se tourner vers les marchés financiers pour financer ses projets d'investissements importants à long terme.

Les activités relevant de la gestion du capital de la Société sont l'émission de nouvelles dettes, le remboursement de dettes existantes, l'émission de parts, les distributions aux associés, ainsi que l'utilisation des flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation et les autres variations du découvert bancaire.

21. GESTION DU CAPITAL (SUITE)

La Société considère l'avoir des associés, l'emprunt bancaire, les échéances courantes de la dette à long terme, ainsi que la dette à long terme, nette des frais de financement, comme des éléments de sa structure du capital. Aux 30 septembre 2010 et 2009, la structure du capital de la Société s'établissait comme suit :

	2010	2009
Emprunt bancaire	26 000 \$	27 700 \$
Échéances courantes de la dette à long terme	495	100 682
Dette à long terme	1 310 097	1 114 734
Frais liés au financement, net de l'amortissement (a)	-	(7 110)
Total de la dette	1 336 592	1 236 006
Avoir des associés	932 627	949 552
Total du capital investi	2 269 219 \$	2 185 558 \$
Ratio de la dette par rapport au capital investi	58,9 %	56,6 %

(a) Les frais reportés liés au financement ont été reclassés en diminution de la dette à long terme à la suite de l'application du chapitre 1100 du Manuel depuis le 1^{er} octobre 2009.

La gestion du capital est effectuée de manière à atteindre les objectifs mentionnés précédemment tout en respectant les structures de capital exigées par les différents organismes de réglementation et les clauses restrictives des facilités de crédit et des actes de fiducie régissant la dette à long terme. La direction de la Société effectue un suivi de la gestion du capital en utilisant le ratio de la dette par rapport au capital investi ainsi que le ratio de couverture des intérêts sur la dette à long terme. La direction s'est aussi donnée comme objectif interne de fixer le taux d'intérêt à environ 75 % de sa dette à long terme et de laisser le solde à taux variable. Au 30 septembre 2010, 81,8 % de la dette à long terme est à taux fixe, comparativement à 93,6 % au 30 septembre 2009.

Les actes de fiducie régissant la dette à long terme de la Société sont munis de clauses restrictives, telles que mentionnées à la note 13.

Aux 30 septembre 2010 et 2009, les ratios de la dette à long terme par rapport au capital investi aux termes des actes de fiducie et conventions de crédit à terme sur la base des états financiers non consolidés de Gaz Métro se situent respectivement à 58,4 % et à 54,0 %. Afin de rééquilibrer sa structure de capital à un niveau plus comparable à son niveau historique, le 7 octobre 2010, la Société a procédé à une émission de parts, par voie de placement privé, telle que décrite à la note 26.

Aux 30 septembre 2010 et 2009, les ratios de couverture des intérêts sur la dette à long terme, sur la base des états financiers non consolidés de Gaz Métro, sont de 2,97 fois et de 3,11 fois respectivement.

La Société se doit de maintenir, pour ses activités à tarifs réglementés, la structure de capital autorisée par la Régie de 54 % de dette et de 46 % d'avoir. Au 30 septembre 2010, la Société respecte toutes les exigences en matière de capital auxquelles elle est soumise en vertu de règles extérieures.

22. INSTRUMENTS FINANCIERS

Le classement des instruments financiers autres que des dérivés ainsi que leur valeur comptable et leur juste valeur s'établissent comme suit :

	2010		2009	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
ACTIF FINANCIER DÉTENU À DES FINS DE TRANSACTIONS				
Subventions à recevoir (niveau 2)	1 989 \$	1 989 \$	2 973 \$	2 973 \$
PRÊTS ET CRÉANCES				
Clients et autres débiteurs	101 988 \$	101 988 \$	55 914 \$	55 914 \$
PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS AUTRES QUE DE TRANSACTIONS				
Découvert bancaire	5 565 \$	5 565 \$	3 248 \$	3 248 \$
Emprunt bancaire	26 000 \$	26 000 \$	27 700 \$	27 700 \$
Fournisseurs et charges à payer	178 408 \$	178 408 \$	177 429 \$	177 429 \$
Dette à long terme (a)	1 317 243 \$	1 555 138 \$	1 215 416 \$	1 388 306 \$

(a) Dette à long terme avant frais de financement, déduction faite de l'amortissement.

Les montants de la juste valeur présentés dans les présents états financiers correspondent à l'estimation de la Société du montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence. Il s'agit d'estimations établies à un moment précis qui peuvent être modifiées au cours de périodes de présentation futures en raison des conditions du marché ou d'autres facteurs. La juste valeur est établie au moyen des cours sur le marché actif le plus avantageux pour cet instrument auquel la Société a immédiatement accès. En présence d'un marché actif, le cours sur ce marché est utilisé pour calculer la juste valeur. En l'absence d'un marché actif, la Société établit la juste valeur selon des modèles d'évaluation internes ou externes, notamment des modèles d'établissement de prix d'options et des analyses de flux de trésorerie futurs actualisés.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS AUTRES QUE LA DETTE À LONG TERME ET LES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les instruments financiers, autres que la dette à long terme, sont des instruments financiers dont la juste valeur se rapproche de la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée ou parce que les modalités des prêts et des emprunts ou des créances sont comparables à celles du marché actuel pour des éléments similaires.

22. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

JUSTE VALEUR DE LA DETTE À LONG TERME

La juste valeur de la dette à long terme, incluant les échéances courantes, est fondée sur les cours du marché à la clôture de l'exercice pour les mêmes instruments ou des instruments semblables, lorsqu'ils sont disponibles, ou lorsque ces renseignements ne sont pas disponibles, sur les flux de trésorerie futurs actualisés en vertu des taux d'intérêt dont Gaz Métro pourrait se prévaloir à la date du bilan pour des emprunts comportant des conditions et des échéances semblables.

	2010		2009	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
DETTE À LONG TERME ^(a)				
Obligations de première				
hypothèque	1 075 000 \$	1 312 895 \$	1 175 000 \$	1 347 890 \$
Crédit à terme	240 993	240 993	39 609	39 609
Autre	1 250	1 250	807	807
	<u>1 317 243 \$</u>	<u>1 555 138 \$</u>	<u>1 215 416 \$</u>	<u>1 388 306 \$</u>

(a) Dette à long terme avant frais de financement, déduction faite de l'amortissement.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

La juste valeur des instruments financiers dérivés reflète généralement les montants estimatifs que la Société recevrait au règlement de contrats favorables ou serait tenue de payer afin de mettre fin aux contrats défavorables à la date du bilan. Cette juste valeur des instruments financiers dérivés est estimée en fonction des taux au comptant ou des taux ou prix à terme en vigueur à la fermeture des marchés, à la date du bilan. En l'absence de cette information pour un instrument donné, la Société utilise le taux ou le prix à terme d'un instrument équivalent.

La juste valeur des accords de crédits croisés, des contrats de change à terme et des contrats d'échange à prix fixe est calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. L'estimation de la juste valeur des options repose, quant à elle, sur le modèle d'évaluation Black-Scholes reconnu par les marchés financiers. Une prime de risque est ajoutée au taux d'intérêt sans risque lors de l'estimation de la juste valeur pour tenir compte du risque de crédit propre à la Société ainsi que du risque de crédit de chaque contrepartie.

Le tableau ci-dessous présente les principales hypothèses utilisées dans l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés liés au gaz naturel.

	Modèle d'évaluation	Taux d'intérêt sans risque	Volatilité implicite des prix	Prix à terme
Contrats d'échange à prix fixe	(a)	1,63%	S/O	3,38\$/GJ - 4,88 \$/GJ
Contrats d'échange avec options	Black-Scholes	1,63%	21 % - 37 %	3,38\$/GJ - 4,88 \$/GJ
Colliers	Black-Scholes	1,71%	21 % - 37 %	3,38\$/GJ - 4,53 \$/GJ
Colliers à remboursement maximal	Black-Scholes	1,71%	21 % - 37 %	3,38\$/GJ - 4,53 \$/GJ

(a) La juste valeur des contrats d'échange à prix fixe a été calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés en fonction des hypothèses indiquées dans ce tableau.

22. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (SUITE)

Les valeurs nominales, les justes valeurs et les échéances des différentes catégories d'instruments financiers dérivés se présentent comme suit :

	2010		
	<u>Valeur nominale</u>	<u>Juste valeur au bilan</u>	<u>Échéance</u>
Instruments liés au gaz naturel (a) :			
(en milliers de gigajoules)			
Contrats d'échange à prix fixe	18 087	(18 391) \$	2011-2013
Contrats d'échange avec options	27 978	(63 228)	2011-2013
Colliers	5 358	(3 579)	2011-2014
Colliers à remboursement maximal	37 375	(63 370)	2011-2014
		<u>(148 568) \$</u>	
Portion présentée à titre de :			
Passif à court terme		(96 968) \$	
Passif à long terme		(51 600)	
Total		<u>(148 568) \$</u>	
			2009
	<u>Valeur nominale</u>	<u>Juste valeur au bilan</u>	<u>Échéance</u>
Instruments liés au gaz naturel (a) :			
(en milliers de gigajoules)			
Contrats d'échange à prix fixe	1 745	(1 391) \$	2011-2012
Contrats d'échange avec options	34 915	(47 704)	2010-2012
Colliers	1 810	(362)	2010-2011
Colliers à remboursement maximal	36 750	(32 859)	2010-2012
		<u>(82 316) \$</u>	
Portion présentée à titre d'actif		1 083 \$	
Portion présentée à titre de passif		(83 399)	
Total		<u>(82 316) \$</u>	

22. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)**JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (SUITE)**

(a) Échéance des instruments financiers dérivés liés au gaz naturel :

	2011	2012	2013	2014	2015 et suivantes	Total
Juste valeur	(96 968) \$	(40 724) \$	(10 876) \$	- \$	- \$	(148 568) \$

Au 30 septembre 2010, la Société ne prévoit pas résilier l'un ou l'autre des instruments financiers dérivés avant leur échéance.

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

La Société a réparti, comme suit, ses instruments financiers dérivés évalués à la juste valeur selon trois niveaux établis en fonction du caractère observable des données entrant dans l'évaluation :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers				
Instruments financiers dérivés	- \$	148 568 \$	- \$	148 568 \$

23. GESTION DES RISQUES RELIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS**APERÇU DE LA GESTION DES RISQUES**

La Société est exposée au risque de marché, au risque de crédit et au risque de liquidité. Les stratégies, politiques et contrôles en place sont conçus pour assurer que les risques assumés par Gaz Métro et les autres risques connexes sont conformes aux exigences réglementaires, aux objectifs de la Société et à sa tolérance aux risques. Les risques sont gérés à l'intérieur des limites établies par le Conseil d'administration de GMi et mises en application par la haute direction.

RISQUE DE MARCHÉ

Les risques de marché englobent plusieurs catégories de risques. La variation des facteurs de risque tels que les taux de change, les taux d'intérêt et le prix du gaz naturel a une incidence sur la juste valeur des actifs et passifs financiers.

RISQUE LIÉ AUX TAUX D'INTÉRÊT

Gaz Métro est exposée au risque de fluctuation des taux d'intérêt. La Société gère principalement ce risque en ayant en place une politique interne de fixation des taux d'intérêt qui lui permet de maintenir une portion importante de sa dette à long terme à taux fixe.

23. GESTION DES RISQUES RELIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

RISQUE LIÉ AUX TAUX D'INTÉRÊT (SUITE)

La Société est par contre exposée au risque de taux d'intérêt sur ses emprunts bancaires et sur la portion de sa dette à long terme qui porte intérêt à des taux variables. Gaz Métro étant une entreprise à tarifs réglementés, une portion importante des fluctuations liées aux taux d'intérêt variables est comptabilisée à titre de frais reportés afin d'être reflétée dans les tarifs futurs (voir note 5). En supposant une augmentation de 100 points de base des taux d'intérêt variables, le bénéfice net aurait diminué d'environ 1 763 000 \$ au 30 septembre 2010. Cet impact provenant des emprunts bancaires et de la dette à long terme portant intérêt à taux variables n'inclut pas l'impact provenant de la dette liée aux activités à tarifs réglementés.

RISQUE LIÉ AU COÛT DE L'ÉNERGIE

La Société utilise des instruments financiers dérivés liés au gaz naturel afin de gérer l'exposition de la clientèle à la volatilité du prix du gaz naturel. De plus, toutes les fluctuations du prix du gaz naturel, incluant les gains et les pertes sur les instruments financiers dérivés, sont comptabilisées dans les frais reportés afin d'être reflétées dans les tarifs futurs en vertu de la *Loi sur la Régie de l'Énergie*. Au Québec, le gaz naturel doit être vendu aux clients au prix coûtant.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit pour la Société représente le risque qu'un client, avec qui la Société ou l'une de ses filiales ou coentreprises effectue des opérations courantes de ventes de gaz naturel ou une contrepartie aux instruments financiers, ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations et qu'il en résulte une perte financière pour la Société. Le risque de crédit maximal lié aux contreparties correspond à la valeur comptable des instruments financiers présentés à l'actif de la Société.

L'analyse chronologique des comptes clients de la Société est présentée ci-dessous :

	<u>2010</u>		<u>2009</u>
Moins de 30 jours	84 167	\$	46 628
30 à 60 jours	812		1 529
61 à 90 jours	382		712
Plus de 90 jours	7 024		6 229
	<u>92 385</u>		<u>55 098</u>
Moins : provision pour créances douteuses	(2 190)		(1 999)
	<u>90 195</u>	\$	<u>53 099</u>

La concentration de crédit liée aux comptes clients est plutôt limitée en raison de la diversité et du grand nombre de clients. Le risque de crédit lié aux comptes clients est atténué par l'utilisation de divers moyens, incluant les dépôts de garanties obtenus des clients dans les circonstances permises par la Régie. Au 30 septembre 2010, la Société détient des dépôts de 33 001 000 \$ fournis en garantie par des clients, comparativement à 31 947 000 \$ au 30 septembre 2009.

23. GESTION DES RISQUES RELIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

RISQUE DE CRÉDIT (SUITE)

Il existe toutefois, une concentration du risque de crédit lié aux contreparties aux instruments financiers dérivés puisque celles-ci font partie de la même industrie, soit le secteur financier. Ce risque est atténué par l'utilisation de techniques de gestion du risque de crédit visant à établir et à surveiller la solvabilité d'une contrepartie, la conclusion d'ententes avec plusieurs contreparties, l'établissement de limites de risque, le contrôle des risques en regard de ces limites, l'établissement d'accords de soutien au crédit et l'obtention de garanties financières lorsque les circonstances le justifient. Le service de trésorerie de la Société surveille et gère assidûment la concentration du risque de crédit lié aux contreparties aux instruments financiers dérivés.

Au 30 septembre 2010, la majorité des contreparties avec lesquelles la Société transige possèdent une notation de crédit élevée et au moins égale à celle de Gaz Métro, et sont toutes des sociétés importantes qui satisfont aux normes d'évaluation de crédit de la Société.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que la Société ne soit pas en mesure de faire face à ses engagements financiers à leur échéance. La Société gère le risque de liquidité en établissant des prévisions de flux de trésorerie afin de déterminer ses besoins en financement et en s'assurant qu'elle dispose des liquidités et des facilités de crédit suffisantes pour combler ces besoins et pour respecter ses engagements à leur échéance. Un amalgame de facilités de crédit engagées et à demande ainsi que l'accès aux marchés des capitaux, directement par Gaz Métro ou par certaines de ses filiales ou coentreprises ou par l'entremise de GMi ou de Valener, permettent de répondre à ces besoins. Cependant, toute réduction importante de la capacité de Gaz Métro ou de certaines de ses filiales ou coentreprises ou de celle de GMi ou Valener d'accéder aux marchés des capitaux, en raison notamment de toute détérioration importante de la conjoncture économique, de l'état général des marchés financiers, de la perception négative sur les marchés financiers de leur situation ou de leurs perspectives financières ou d'une révision à la baisse significative de leurs notations de crédit, pourrait avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière ou le bénéfice net de Gaz Métro.

Le tableau suivant présente les versements de capital et d'intérêts requis pour les passifs financiers autres que des instruments financiers dérivés au 30 septembre 2010. Les échéances contractuelles des instruments financiers dérivés sont présentées à la note 22.

(en milliers de dollars)	2011	2012	2013	2014	2015	Exercices subséquents	Total
Emprunts bancaires	26 000	-	-	-	-	-	26 000
Obligations de première hypothèque	-	-	150 000	-	-	925 000	1 075 000
Crédits à terme	-	-	240 993	-	-	-	240 993
Autre dette à long terme	495	375	380	-	-	-	1 250
	26 495	375	391 373	-	-	925 000	1 343 243
Intérêts	72 298	72 110	72 105	64 005	64 005	668 520	1 013 043
Total	98 793	72 485	463 478	64 005	64 005	1 593 520	2 356 286

Il est à noter que les intérêts sont présentés selon leurs échéances contractuelles. Puisque les montants empruntés pourraient varier considérablement selon les besoins cycliques de la Société, les intérêts sur les emprunts futurs n'ont pas été considérés.

24. ENGAGEMENTS ET GARANTIES

CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT

Dans le cours normal des affaires, la Société s'est engagée dans des contrats d'approvisionnement en fourniture d'énergie ainsi qu'en transport et en entreposage de gaz naturel pour des périodes allant jusqu'en 2028. Les coûts relatifs à ces contrats seront récupérés des clients dans les exercices correspondants.

Au 30 septembre 2010, l'échéancier des engagements fermes et irrévocables reliés aux différents types d'approvisionnement se présente comme suit :

	2011	2012	2013	2014	2015	Exercices subséquents	Total
Fourniture d'énergie							
En milliers de gigajoules	42 753	9 412	5 343	1 573	1 573	-	60 654
Transport et entreposage							
En milliers de gigajoules	667 172	225 502	119 810	115 010	110 000	361 729	1 599 223

CONTRATS DE LOCATION

La Société s'est engagée dans des contrats de location-exploitation pour les locaux à bureau utilisés dans le cours normal de ses activités. Les versements minimaux annuels exigibles en vertu de ces contrats pour les cinq prochains exercices s'échelonnent comme suit :

	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Contrats de location	1 229 \$	1 025 \$	855 \$	796 \$	687 \$	4 592 \$

GARANTIES

En juillet 2009, Gaz Métro et Boralex inc. (Boralex), son partenaire à parts égales, ont obtenu un décret environnemental émis par le gouvernement du Québec autorisant deux projets éoliens d'une puissance installée de 272 mégawatts. Dans le cadre des projets éoliens, deux contrats d'approvisionnement en électricité, échéant le 1^{er} décembre 2033, ont été conclus entre Hydro-Québec Distribution, Boralex et Gaz Métro Éole inc. (Éole), une filiale à part entière de Gaz Métro, le 25 juin 2008. Ces contrats ont subséquemment été approuvés par la Régie le 17 octobre 2008. En vertu de ces contrats d'approvisionnement, GMi a émis, au cours de l'exercice 2010, deux cautions totalisant environ 1 300 000 \$ à Hydro-Québec TransÉnergie venant s'ajouter à deux autres cautions totalisant environ 1 600 000 \$ données durant l'exercice 2009. GMi aura à fournir des cautions supplémentaires ultérieurement à Hydro-Québec TransÉnergie selon l'avancement des travaux liés à ces contrats. Ces cautions demeureront en vigueur jusqu'à l'acceptation finale du raccordement par Hydro-Québec TransÉnergie prévu vers la fin du premier trimestre de l'exercice 2014. Il est prévu que, dès que l'entité détenant ces deux projets aura mis en place le financement de ces deux projets, ces cautions seront prises en charge par cette entité.

24. ENGAGEMENTS ET GARANTIES (SUITE)

GARANTIES (SUITE)

En vertu de ce même contrat d'approvisionnement, deux autres cautions totalisant environ 1 400 000 \$ ont été données à Hydro-Québec Distribution durant l'exercice 2008. GMi aura à fournir des cautions supplémentaires ultérieurement à Hydro-Québec Distribution selon les modalités prévues au contrat d'approvisionnement. Ces cautions demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'Éole et Boralex aient fait la démonstration du respect des différentes obligations découlant des contrats d'approvisionnement. Il est prévu que, dès que l'entité détenant ces deux projets aura mis en place le financement de ces deux projets, ces cautions seront prises en charge par cette entité.

Gaz Métro, par l'entremise de son commandité GMi, a émis des lettres de crédit d'un montant de 14 977 000 \$ afin de garantir une portion des avantages sociaux futurs. Advenant le non renouvellement des lettres de crédit, des solutions alternatives devraient être envisagées afin de garantir les engagements de Gaz Métro à l'égard de ces avantages sociaux futurs.

Dans le cours normal de ses activités, la Société et GMi, en tant que commandité, peuvent fournir des cautionnements de soumission et des cautionnements d'exécution. La Société et GMi peuvent aussi fournir ce genre de garanties au nom des filiales et coentreprises de Gaz Métro. En général, la Société et GMi seraient seulement responsables du montant des cautionnements de soumission si elles ou les filiales ou coentreprises de Gaz Métro n'effectuaient pas le travail une fois l'offre de soumission attribuée. Dans le cas des cautionnements d'exécution, la Société et GMi seraient aussi responsables des montants garantis si elles ou les filiales ou coentreprises de Gaz Métro étaient en défaut sur l'exécution de leurs engagements. Au 30 septembre 2010, la Société et GMi ont fourni un montant total de 5 464 000 \$ de ces garanties. La Société et GMi estiment qu'elles et les filiales et coentreprises de Gaz Métro se conforment à toutes ces garanties et que l'obligation totale qui pourrait être assumée en relation avec celles-ci n'aurait pas d'effet significatif sur les résultats de la Société ou sur sa situation financière. De plus, la Société n'a pas constaté de montant au bilan à l'égard de ces garanties.

La Société s'est engagée à octroyer certaines garanties collatérales, en vertu de certaines ententes reliées à des instruments financiers dérivés qui permettent de circonscrire le prix du gaz naturel, les taux d'intérêt ou le taux de change, lorsque la juste valeur desdits instruments devient négative pour Gaz Métro et dépasse une certaine limite préalablement fixée. La Société n'a pas constaté de montant au bilan à l'égard de ces garanties.

25. ÉVENTUALITÉS

LITIGES

La Société fait l'objet de réclamations et de poursuites dans le cours normal de ses activités, y compris en matière d'environnement. De l'avis de la direction, ces réclamations et ces poursuites font, pour la plupart, l'objet d'une couverture d'assurance adéquate et le dénouement de ces réclamations et poursuites ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les résultats ou sur la situation financière de la Société.

26. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Le 7 octobre 2010, la Société a procédé, par voie de placement privé, à l'émission de 5 885 816 nouvelles parts au prix unitaire de 16,99 \$ par part, pour un produit net d'environ 100 000 000 \$. À la suite de cette émission, le nombre de parts en circulation se situe à 126 338 030. Si l'émission de parts avait eu lieu le 30 septembre 2010, le ratio de la dette par rapport au capital investi aurait été de 54,5 %.

Le 18 novembre 2010, Gaz Métro et son partenaire à parts égales Boralex ont acquis les droits sur un nouveau projet éolien d'une puissance installée de 69 mégawatts. En effet, Kruger inc., avec le consentement d'Hydro-Québec, a cédé au consortium formé de Gaz Métro et Boralex le contrat d'approvisionnement en électricité qu'il avait conclu avec Hydro-Québec. Ce nouveau parc éolien sera développé par le consortium sur les terres privées de la Seigneurie de Beaupré. La mise en service de ce projet est prévue pour décembre 2014. Le projet demeure soumis aux autorisations préalables requises dont celle du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Lors de l'entrée en vigueur de la cession, Gaz Métro a fourni à Hydro-Québec sa part des garanties requises à ce stade-ci par le biais d'un cautionnement de GMi au montant de 345 000 \$. Des garanties supplémentaires seront requises ultérieurement selon l'échéancier prévu au contrat d'approvisionnement en électricité.

27. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent présentés à des fins de comparaison ont été reclassés en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.